



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES DE GESTION ACCOMPLIS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 01/02/2022

Compte-rendu affiché le 09/02/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marion LECLERE.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Levana MBOUNI ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Wilfrid COUPE a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Jean-Luc PAYS

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Max SEBASTIEN

Jacques ROS a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marcel GOLBERY

Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 9 juin 2020.

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

Date de l'acte et nature de l'opération	Nom de la partie intéressée
<p>11 janvier 2022 Tarifs du séjour ski (décision VILLE_2021DC001) Visée par la Préfecture le 11/01/2022</p>	<p>POLE FAMILLES</p>
<p>30 décembre 2021 Convention de partenariat avec la Mission Locale Sud Ouest Lyonnais pour 2022 : mise à disposition de locaux à la Maison de l'emploi et du Numérique afin d'y organiser des permanences. (décision VILLE_2021DC059) Visée par la Préfecture le 30/12/2021</p>	<p>EMPLOI</p>
<p>30 décembre 2021 Convention de partenariat CitésLab / Graines de Sol pour 2022 : mise à disposition une salle à la Maison de l'Emploi et du Numérique afin d'y organiser des permanences.</p>	<p>EMPLOI</p>

<p>(décision VILLE_2021DC058) Visée par la Préfecture le 30/12/2021</p>	
<p>22 décembre 2021 Conclusion d'un accord-cadre avec la société DPC pour l'achat et l'installation de mobilier pour les restaurants scolaires des différents groupes scolaires de la commune. Le marché est conclu pour un an, à prix unitaires avec seuils HT : minimum 12.000€ et maximum 30.000€.</p> <p>(décision VILLE_2021DC057) Visée par la Préfecture le 22/12/2021</p>	<p>MARCHES PUBLICS</p>
<p>22 décembre 2021 Nomination d'un régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avance Affaires générales : Anne-Gaëlle THOMAS et nomination d'un régisseur mandataire suppléant : Gaëtan JUILLAT.</p> <p>(décision VILLE_2021DC056) Visée par la Préfecture le 22/12/2021</p>	<p>FINANCES</p>
<p>16 décembre 2021 Tarifs du service de portage de repas à domicile au 1^{er} février 2022.</p> <p>(décision VILLE_2021DC055) Visée par la Préfecture le 16/12/2021</p>	<p>POLE FAMILLES</p>
<p>10 décembre 2021 Modification des tarifs de location de la boutique éphémère.</p> <p>(décision VILLE_2021DC054) Visée par la Préfecture le 10/12/2021</p>	<p>DIRECTION GENERALE</p>
<p>10 décembre 2021 Tarifs de la restauration adulte pour les usagers du foyer Ambroise CROIZAT, agents municipaux et enseignants.</p> <p>(décision VILLE_2021DC053)</p>	<p>POLE FAMILLES</p>

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL001-DE

Visée par la Préfecture le 10/12/2021	
03 décembre 2021 Etudes géotechniques pour la construction du 3ème groupe scolaire. (décision VILLE_2021DC052) Visée par la Préfecture le 03/12/2021	SERVICES TECHNIQUES

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 0 voix POUR,

32 sans participation,

Décide

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des actes de gestion.


-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Pierre-Bénite, le 09/02/2022

Le maire,

 **Jerôme MOROGE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AVIS SUR LE 3 ÈME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (P.P.A) DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 01/02/2022

Compte-rendu affiché le 09/02/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marion LECLERE.

Rapporteur : Madame Marine BOISSIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Levana MBOUNI ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Wilfrid COUPE a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Jean-Luc PAYS

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Max SEBASTIEN

Jacques ROS a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marcel GOLBERY

Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) est l'un des outils prévus par la réglementation pour améliorer la qualité de l'air que nous respirons, en particulier dans les secteurs où cette qualité de l'air est dégradée.

Les PPA sont pilotés par les services de l'État, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire (collectivités, associations, acteurs économiques, etc.). Ils prévoient diverses **mesures réglementaires ou volontaires** visant à diminuer les émissions de polluants atmosphériques dans plusieurs secteurs d'activités.

L'agglomération lyonnaise est concernée par un plan de ce type. Le premier PPA a été adopté en 2008, puis un deuxième PPA a pris la suite en 2014. Faisant suite à son évaluation en 2019, la décision a été prise d'**engager une révision de ce PPA**, afin d'y intégrer de nouvelles mesures permettant de réduire plus rapidement les niveaux de pollution constatés.

Ce futur PPA dit « PPA 3 » est en cours de définition. Piloté par la DREAL, avec le soutien actif de la Métropole de Lyon, il traduira la stratégie portée par l'État et les acteurs du territoire pour la période de 2022 à 2027.

Dans le cadre de ce processus de révision, une phase de concertation préalable du public a été menée jusqu'à juin 2021, telle que prévue par les articles L.121-17 et L.121-19 du code de l'environnement.

L'objectif majeur du PPA3 :

Une importante extension du périmètre du PPA est prévue vers le sud pour englober l'Isère rhodanienne, en raison des problématiques de dépassement des normes réglementaires et des enjeux liés aux importantes émissions industrielles qui y sont identifiées.

Cela intègre également quelques communes supplémentaires à l'est dans les communautés de communes de Miribel et du Plateau, de la Côtière à Montluel et de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné tandis que des communes du nord et de l'ouest de l'agglomération en sortent du fait d'enjeux un peu moins marqués.

Ce nouveau périmètre devient ainsi cohérent avec les limites des établissements publics de coopération intercommunale, ce qui facilitera le déploiement de certaines actions par cet échelon

territorial qui peut être amené à porter des projets ou des politiques d'accompagnement cohérentes avec le PPA, notamment dans le cadre des plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

Le plan d'action détaillé du PPA3 intègre **au total 35 actions regroupées en cinq grandes thématiques (Industrie & BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication).**

Celles-ci sont détaillées dans l'annexe du dossier PPA complet (cf. lien ci-après) qui regroupe à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et sensibilisation.

Les volets spécifiques de ce plan concernent le chauffage au bois (défis 1.2 et RT.1) afin de répondre aux dispositions récemment introduites à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement et relatives aux mesures à prendre par le préfet de département pour réduire les émissions de poussières issues du chauffage au bois.

Ce plan d'action a fait l'objet d'une évaluation par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, qui a attesté que

les objectifs visés seraient globalement atteints à l'horizon 2027, via ce nouveau plan (cf. chapitre 10 du dossier PPA).


Une évaluation environnementale stratégique a également été réalisée par le bureau d'étude Mosaïque Environnement.

Plusieurs points feront l'objet de nouveaux échanges début 2022, à l'instar du schéma de gouvernance et de l'outil de suivi du plan qui doivent encore être précisés.

Le financement des mesures du PPA3 fera également l'objet d'échanges complémentaires avec les co-financeurs potentiels.

L'ensemble du dossier relatif au projet du nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise est disponible et téléchargeable au lien suivant :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 
ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL002-DE

Ce dossier a été soumis à l'avis des conseils départementaux de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Isère (le 14 décembre 2021), de l'Ain (le 16 décembre 2021) et du Rhône (le 16 décembre 2021), qui ont chacun rendu un avis favorable à l'unanimité.

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, je vous sou mets, pour avis, le projet de troisième PPA de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027, que vous pourrez consulter et obtenir au lien ci-dessus.

Conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, nous pouvons également émettre un avis spécifique concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

1 abstention ,

Décide

EMET UN AVIS FAVORABLE au PPA 3.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL002-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/02/2022
Le maire,




Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL003-DE

DÉPARTEMENT DE RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AVIS RELATIF AU PROJET D'AMPLIFICATION DE LA ZONE À FAIBLE EMISSION (Z.F.E) DU GRAND LYON

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 01/02/2022

Compte-rendu affiché le 09/02/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marion LECLERE.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Levana MBOUNI ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Wilfrid COUPE a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Jean-Luc PAYS

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Max SEBASTIEN

Jacques ROS a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marcel GOLBERY

Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

En mai 2011, la Commission européenne a assigné plusieurs États-membres, dont la France, devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour non-respect des seuils de pollution en particules fines PM10. Le 17 mai 2018, la Commission a renvoyé la France devant la CJUE pour non-respect répété des valeurs limites en concentration de dioxyde d'azote (NO2) et insuffisance des plans d'action pour lutter contre ce polluant. Le 24 octobre 2019, la CJUE a condamné la France pour manquement aux obligations issues de la directive n°2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

En France, le Conseil d'État a rendu un arrêt le 10 juillet 2020 enjoignant l'État, sous astreinte, de prendre les mesures à même de respecter les seuils et valeurs limites issus de la directive européenne précitée dans les meilleurs délais.

L'État a récemment pris de nouvelles mesures à travers la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). La LOM pointe notamment le trafic routier comme une source particulièrement préoccupante de polluants atmosphériques, du fait de la nature des émissions (dioxyde d'azote, particules fines) et de leur intensité dans les zones densément urbanisées situées à proximité des voies à grande circulation.

10 métropoles sont concernées sur le territoire national : Aix-Marseille, Montpellier, Nice, Rouen, Toulouse, Toulon, Grenoble, Lyon, Paris et Strasbourg.

En réponse à cette problématique, le législateur invite les territoires soumis à la pollution automobile à mettre en place des zones à faibles émissions (ZFE) et les rend même obligatoires lorsque les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière (décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020).

La loi Climat et Résilience de 2021 complète les prescriptions précédentes en fixant un échéancier minimal d'interdiction des véhicules les plus polluants selon l'échelle Crit'Air :

■ 2022 : Crit'Air 5 et non classés

■ 2023 : Crit'Air 4

■ 2025 : Crit'Air 3

L'objectif principal d'une ZFE est de réduire la pollution de l'air par des mesures coercitives vis-à-vis des transports motorisés, avec pour objectif une accélération du renouvellement du parc roulant voire la réduction du nombre de kilomètres parcourus en milieu urbain. Son principe repose sur l'interdiction progressive d'accès à une zone géographique préalablement définie pour les véhicules professionnels ou/et particuliers qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions de polluants atmosphériques ou d'équipements (normes euro, filtre à particules, etc.).

Pour être efficace, la ZFE comprend un dispositif de surveillance pour faire respecter les restrictions de circulation et des mesures pour soutenir la mutation du parc vers des véhicules plus vertueux pour l'environnement. Ces mesures s'intègrent dans un cadre plus général de lutte contre la pollution de l'air et ses effets sur la santé, avec l'estimation en 2016 par Santé publique France que la pollution aux particules fines est à l'origine 48 000 décès prématurés chaque année.

Situation sur la Métropole de Lyon

Depuis le début des années 2000, la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise s'est globalement améliorée sous les effets conjugués du renouvellement du parc automobile, de la diminution des émissions liées à l'activité industrielle et au chauffage et des investissements importants consentis par la Métropole et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) en faveur du report modal vers les transports en commun et des modes actifs. Le 1er janvier 2020, la Métropole de Lyon a instauré une ZFE qui interdit de manière permanente (7j/7 24h/24) la circulation et le stationnement des poids lourds et des véhicules utilitaires légers conçus et construits pour le transport de marchandises et classés Crit'Air 5 et 4 et Crit'Air 3 (depuis le 1er janvier 2021).

Le périmètre de la ZFE actuelle concerne la quasi-totalité des arrondissements de Lyon, les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnefoy (infrastructure exclue de la ZFE) et l'ensemble du territoire de la commune de Caluire-et-Cuire.

Malgré les efforts consentis, la Métropole continue d'enregistrer des dépassements réguliers des valeurs limites européennes en dioxyde d'azote (NO₂), à proximité des grands axes routiers. Selon des études menées par ATMO Auvergne Rhône-Alpes, sur l'ensemble des émissions annuelles de NO₂ émises sur le territoire de la Métropole, plus de 60 % sont liées aux émissions du trafic routier. Ces émissions des transports routiers proviennent à 96 % des véhicules diesel. Elles contribuent à la formation d'ozone troposphérique (O₃), polluant dont l'évolution reste orientée à la hausse en particulier durant les périodes estivales.

Mise en place d'une ZFE renforcée

Par une délibération du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a souhaité travailler à l'accentuation du dispositif avec une ZFE renforcée pour la période 2022-2026 en proposant 2 étapes : l'étape dite VP- 5+ avec l'interdiction des véhicules particuliers Crit'Air 5 et non classés en 2022.

D'après les données transmises par la Métropole de Lyon, la mise en œuvre de l'étape 5+ impacterait au 1^{er} janvier 2022 :

- 19 900 véhicules particuliers diesel âgés de plus de 22 ans et non classés de plus de 25 ans (diesel et essence)
- 5000 deux roues motorisés âgés de plus de 25 ans

Soit 3% du parc total des véhicules métropolitains (4% du parc des deux roues), **10% du parc des véhicules détenus par les ménages les plus pauvres**. Ces véhicules sont répartis à 45% à l'intérieur de la ZFE et 55% à l'extérieur.

L'étape 2 consisterait à faire appliquer l'interdiction progressive des véhicules Crit'Air 4, 3 et 2 jusqu'en 2026.

Dans ce cadre, une consultation réglementaire de l'ensemble des habitants de la Métropole a été lancée du 3 au 26 novembre. Cette consultation a été prolongée jusqu'au 5 mars 2022. En parallèle, et en application de l'article L.2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la consultation des personnes publiques associées a débuté, avec notamment l'avis des conseils municipaux des communes pour cette première étape dite VP-5+.

Avis de la ville de Pierre-Bénite

Les conséquences écologiques et sanitaires de la pollution de l'air citées plus haut, et notamment l'estimation en 2016 publiée par Santé publique France indiquant que la pollution aux particules fines était à l'origine de 48 000 décès prématurés chaque année, nous conduisent à la responsabilité et à la prise de décision.

De par sa position géographique, Pierre-Bénite est exposée à la pollution des milliers de véhicules qui transitent chaque jour par l'axe M6-M7 et par l'A450. La ville approuve les intentions visant à diminuer la pollution de l'air au sein de la Métropole de Lyon et à Pierre-Bénite en particulier.

Cela passe par la valorisation des alternatives à la voiture individuelle, de gros investissements sur l'adaptation de la voirie, le développement des transports en commun, des parcs relais, des mobilités actives telles que le vélo, la marche, le questionnement sur l'aménagement du territoire et les lieux d'implantation des services publics et des activités économiques.

La ville de Pierre-Bénite rappelle que ces dernières années, elle a toujours été force de proposition pour faire émerger des projets structurants en faveur de déplacements plus vertueux. Elle est convaincue que la réalisation d'infrastructures de qualité permettrait, de façon incitative, d'inviter les habitants à adopter de nouveaux modes de déplacements.

Notre commune s'est mobilisée auprès de la Métropole afin d'obtenir une réalisation de la Via Rhona sur ce mandat car pour rappel la réalisation du tronçon manquant entre Oullins et le chemin du barrage, en limite d'Irigny, dépend entièrement de la volonté de l'exécutif Métropolitain. Nous relevons au passage que la Métropole de Lyon qui prône une application stricte de la ZFE ne répond à aucune de nos questions sur la réalisation de cette véloroute, alors même qu'elle a trouvé l'énergie nécessaires pour mobiliser son réseau associatif et militant, et pour se prononcer en janvier 2022 contre la réalisation du tronçon sud entre Irigny et Givors, porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La volonté politique de réussir la mise en place de la ZFE est aujourd'hui à l'épreuve des faits. La Métropole de Lyon est le seul endroit en France où le développement du Métro a été gelé jusqu'en 2026. Pour notre secteur, l'étude portant sur le prolongement du Métro B a été purement abandonnée alors qu'il aurait permis un report modal considérable.

Décidée en début de mandat par le nouvel exécutif métropolitain, la diminution des crédits de voirie de 30% pour Pierre-Bénite se traduit concrètement par un ralentissement des investissements au détriment des modes actifs, dans un contexte où la loi LOM impose d'incorporer les modes actifs lors de chaque réaménagement de voirie.

Enfin, aucun budget spécifique n'a été provisionné dans le cadre de l'arrivée du Métro au Vallon des Hôpitaux alors que notre ville est principalement impactée par les flux futurs et que notre but commun devrait être de faciliter l'accès à nos habitants par la marche et le vélo.

A ce jour, les annonces de la majorité de la Métropole de Lyon conduiraient à interdire d'ici 4 ans 76% des véhicules circulant actuellement (soit 469 254 voitures à renouveler).

En l'état ce projet risque de produire une obsolescence réglementaire et une perte du pouvoir d'achat pour nos concitoyens, en premier lieu pour les classes moyennes et populaires de la périphérie qui sont majoritairement équipées de véhicules diesel.

A ce jour, la « grande » concertation sur la ZFE (jeparticipe.grandlyon.com) ne réunit qu'un peu plus de 4 000 participants fin janvier sur les plus de 1,4 million d'habitants que compte la Métropole de Lyon. La mise en place de la ZFE va bouleverser les modes de vie de nombreux habitants de la Métropole de Lyon, dont ceux de Pierre-Bénite. L'acceptabilité sociale de ces mesures doit donc être optimale afin que celles-ci soient suivies par la population.

En plus d'un contexte inédit de hausse des prix de l'ensemble des énergies (électricité, gaz et pétrole) la France est aujourd'hui confrontée à une crise énergétique. En l'état, l'absence de stratégie et les décisions politiques de court terme n'apportent pas la confiance nécessaire pour que nos citoyens s'engagent massivement dans des investissements qui demeurent conséquents, notamment pour s'équiper de véhicules électriques.

Cette absence de vision à long terme est incarnée par la fermeture, très politique et hâtive, de la centrale de Fessenheim et par l'arrêt des investissements dans la filière nucléaire qui reste un atout de poids dans un contexte de regain des tensions internationales. Ces derniers mois, ce choix s'est traduit concrètement par un risque de « black-out » énergétique et par le redémarrage de centrales à charbon allié à l'importation massive (à coût très élevé) d'électricité produite à partir d'énergies fossiles. Une hausse considérable du coût de l'énergie interviendra sans doute dans les prochaines années.

Dans ce contexte, les citoyens ont exprimé des alertes importantes que la ville partage, à savoir :

L'adaptation du périmètre de la ZFE et du calendrier : la question de l'agrandissement du périmètre de la ZFE se pose, pour éviter de reporter la pollution dans les zones périphériques ; les délais sont très courts et la plupart des citoyens concernés ne sont pas au courant de la mesure; l'allongement des délais pour laisser le temps aux citoyens de s'adapter ; la mise en place différée et progressive des sanctions (après une période de sensibilisation et d'information).

L'accompagnement plus important des citoyens, via des aides pour les personnes n'ayant d'autres choix que de se déplacer en voiture individuelle : dérogation pour les personnes qui en ont le plus besoin et qui n'ont pas d'autres choix, aides à la hauteur pour le changement de véhicules ou pour la transformation des moteurs, aides pour les familles nombreuses et précaires...

L'accentuation de la communication : le principe de la ZFE et les conséquences sur les personnes n'est pas suffisamment connu; il s'agirait de multiplier les canaux de communication, de s'appuyer sur les entreprises, les écoles, les bailleurs sociaux et les communes, instaurer un conseil en mobilité, un numéro vert...

La relance des investissements dans les transports en commun pour

permettre de réelles alternatives : développer les lignes de transports en commun, avoir un véritable « plan Métro » à l'échelle de l'agglomération, augmenter l'efficacité et les capacités du réseau ferré (métro, tramways, trains), élargir les horaires et les fréquences, adapter et diminuer les tarifs...

Il convient d'ajouter à ces points de prendre en compte les effets économiques d'une telle mesure sur les artisans et commerçants.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix POUR,

4 abstentions ,

Décide

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le principe de la ZFE sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL003-DE

-----0000000-----


ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/02/2022
Le maire,

Jérôme MOROGE





Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 
ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL004-DE

DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE DE SANTÉ BENOÎT FRACHON

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 01/02/2022

Compte-rendu affiché le 09/02/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marion LECLERE.

Rapporteur : Madame Marine BOISSIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Levana MBOUNI ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Wilfrid COUPE a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Jean-Luc PAYS

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Max SEBASTIEN

Jacques ROS a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marcel GOLBERY

Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Pierre-Bénite a entrepris une démarche de conventionnement avec les associations les plus importantes de son territoire bénéficiant d'une aide financière et/ou matérielle.

Dans cette logique, il apparaît nécessaire de conventionner avec le Centre de Santé Benoît Frachon. Ce-dernier constitue un élément essentiel dans la vie de la ville de par son activité et le nombre de praticiens au service des Pierre-Bénitains.

Au regard de l'objet de cette association et de l'intérêt général de ses actions, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention régira les modalités des relations (y compris financières) entre la commune et l'association. La convention est signée pour une durée de trois ans.

Le montant du ou des financements accordés à cette association sera revu lors du renouvellement de la convention.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 30 voix POUR,

2 sans participation,

Décide

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec le Centre de Santé Benoît Frachon et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL004-DE

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/02/2022
Le maire,



Jérôme MOROGE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION

Entre

La Mairie de Pierre-Bénite, représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, Maire en exercice, désigné sous le terme « la Mairie », d'une part

Et

L'association de gestion du centre de santé Benoît Frachon (AGCSBF), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé 31 Avenue Haute-Roche 69310 PIERRE-BENITE, représentée par son Président en exercice Monsieur François TARGE, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 53902850600019

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, qui vise à gérer un centre de santé permettant l'accès aux soins à toute personne, conformément à son objet statutaire d'une part ;

Considérant que la Mairie souhaite favoriser l'accès aux soins de tous les habitants pierre-bénitains ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La Mairie contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2022 pour une durée de 3 années.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Mairie contribue financièrement pour un montant maximal de 250 000 euros au titre de la gestion du centre de santé Benoît Frachon, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité, et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 2020, la Mairie contribue financièrement pour un montant de 250 000 EUR.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Mairie informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Mairie. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Mairie contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 - RECOURS

¹ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



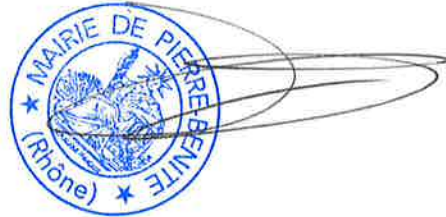
ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL004-DE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,



ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet :

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
€	€	€

a) Objectif(s) :

b) Public(s) visé(s) :

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL004-DE

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 20... (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ²	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....€ représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *à minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en complément mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL004-DE



Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL005-DE

DEPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT AVEC L'ETAT ET LA MÉTROPOLE DE LYON

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 01/02/2022

Compte-rendu affiché le 09/02/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marion LECLERE.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Levana MBOUNI ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Wilfrid COUPE a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Jean-Luc PAYS

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Max SEBASTIEN

Jacques ROS a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marcel GOLBERY

Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable destinée aux communes qui favorisent la production de logements au sein de projets économes en foncier.

Pour 2022, l'attribution de cette aide s'inscrit dans un dispositif de contrat de relance du logement centré sur les territoires tendus, dont Pierre-Bénite fait partie.

Ce contrat, établi à l'échelle intercommunale, fixe, pour chaque communale éligible, un objectif de production de logements cohérent avec les objectifs inscrits dans le programme local d'urbanisme et d'habitat (PLU-h) de la Métropole de Lyon en vigueur.

L'atteinte de cet objectif, qui sera mesurée au travers de l'ensemble des logements autorisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, conditionnera le versement de l'aide pour des projets d'au moins deux logements dépassant le seuil de densité de 0,8.

Cette aide s'élève à 1500 € par logement.

Vous trouverez le modèle de contrat en annexe à la présente convention.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

Décide

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance du logement avec l'État et la Métropole de Lyon, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2022.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO


ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL005-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/02/2022
Le maire,

Jérôme MOROGE





Contrat de relance du logement

ENTRE

L'État,

Représenté par Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET la Métropole de Lyon,

Représentée par Bruno BERNARD , autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désignée par « la Métropole de Lyon »,

ET les communes membres ci-dessous

- [nom de la commune], représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

- [nom de la commune], représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

....

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Article 2 – Définition de l'objectif de production

Les objectifs de production de logements par commune mentionnés dans le tableau ci-dessous ont été fixés en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) en vigueur.

Ils prennent en compte l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs¹), qui seront l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les objectifs de production de logements sociaux sont mentionnés à titre indicatif et feront l'objet, pour les communes déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la loi SRU, d'un bilan en 2023 dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs triennaux 2020-2022.

Toutefois, seule l'atteinte de l'objectif annuel de production de logements, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide à une commune.

Tableau des objectifs de production de logements par commune

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements sociaux (à titre indicatif)
Albigny-sur-Saône	23	6
Bron	267	53
Cailloux-sur-Fontaines	35	9
Caluire-et-Cuire	169	219
Champagne-au-Mont-d'Or	24	16
Charbonnières-les-Bains	39	50
Chassieu	83	57

1 Incluant les logements en résidence (pour étudiants, personnes âgées ou autres)

Collonges-au-Mont-d'Or	43	47
Couzon-au-Mont-d'Or	26	7
Craponne	100	80
Curis-au-Mont-d'Or	7	1
Dardilly	52	39
Décines-Charpieu	222	32
Ecully	50	13
Feyzin	30	15
Fleurieu-sur-Saône	11	3
Fontaines-Saint-Martin	5	1
Francheville	105	58
Genay	41	27
Givors	92	23
Grigny	56	14
Irigny	52	28
Jonage	9	0
La Mulatière	39	11
La Tour de Salvagny	19	46
Limonest	14	6
Lissieu	18	5
Lyon	2922	1559
Montanay	27	7
Neuville-sur-Saône	70	18
Pierre-Bénite	61	15
Poleymieux-au-Mont-d'Or	3	0
Quincieux	25	6
Rillieux-la-Pape	200	40
Rochetaillée-sur-Saône	14	4
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	23	39
Saint-Fons	50	12
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	28	7
Saint-Priest	300	50
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	3	1
Sathonay-Camp	45	11
Sathonay-Village	19	5
Solaize	13	5
Tassin-La-Demi-Lune	110	171
Vaulx-en-Velin	389	78
Vénissieux	400	200
Vernaison	53	2
Villeurbanne	1000	300

Article 2bis (le cas échéant) : [De manière facultative, et sans que cela ne conditionne la détermination ou le versement de l'aide, le contrat peut également fixer, pour tout ou partie des communes, des engagements relatifs :

- à l'accélération et la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

- à l'optimisation de la densité des opérations ;
- à la mobilisation du foncier public de l'Etat et des collectivités territoriales, pour contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le présent contrat ou plus généralement pour contribuer à la production de logements à moyen terme sur les communes concernées
- à tout autre point d'intérêt pour l'Etat ou les collectivités locales].

Article 3 – Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Tableau des montants d'aide prévisionnels par commune

Commune	Objectif de production de logements	de de	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Ex : X	500		400	600 000 € (= 400 x 1500 €) <i>Si identification des logements bénéficiant d'une aide majorée, le montant d'aide prévisionnel peut en tenir compte</i>

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif de production de logements tel que défini à l'article 2.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée aux communes après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

Article 5 – Justification de la création de logements

L'atteinte de l'objectif de production de logement est vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par la Métropole de Lyon au préfet. Le préfet le vérifie en se fondant notamment sur les données relatives aux autorisations d'urbanisme enregistrées dans Sit@del.

Les éventuels différends font l'objet d'un échange contradictoire entre le préfet, la Métropole de Lyon et les communes concernées.

Le versement de l'aide par le préfet vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

Article 6 – Modalités de remboursement

L'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article 5 durant leur durée de validité.

Article 7 – Publicité et communication

Après versement de l'aide, la commune devra veiller auprès des maîtres d'ouvrage des opérations de logements ayant contribué à l'atteinte de l'objectif à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

Article 8 – Bilan des aides versées

A l'issue, le préfet de département élabore un bilan des logements autorisés et des aides versées par commune.

Fait à [lieu] , le [date]

En [x] exemplaires

Pour l'Etat,

Le Préfet du Rhône

Pour la Métropole de Lyon,

Pour les communes,

[nom de la commune],

[nom de la commune],

[nom de la commune],

[nom de la commune],

[nom de la commune],

[nom de la commune],

....

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL005-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : RAPPORT DES MANDATAIRES SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
POLE FUNÉRAIRE PUBLIC**

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 01/02/2022

Compte-rendu affiché le 09/02/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marion LECLERE.

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCHAMP

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Levana MBOUNI ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Wilfrid COUPE a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Jean-Luc PAYS

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Max SEBASTIEN

Jacques ROS a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marcel GOLBERY

Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 mai 2016, la ville est entrée au capital de la société publique locale (SPL) dénommée Pole funéraire public. Le capital investi a permis le développement d'une offre funéraire publique sur son territoire proposant aux familles un service funéraire de qualité avec des coûts maîtrisés.

Conformément à l'article L1542-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérant sont tenus de se prononcer sur le rapport annuel des mandataires qui a notamment pour vocation de présenter les actions menées par le conseil d'administration dont la collectivité est actionnaire.

Il apparaît ainsi qu'au cours de l'exercice clos le 31/12/2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 7 427 920 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 958 375 euros.

Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 890 751 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 7 420 483 euros.

Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 88 639 euros.

Compte tenu du résultat financier, le résultat courant avant impôt s'élève à 84 024 euros.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de - 14 214 euros pour l'exercice, les comptes annuels font apparaître un résultat s'élevant à 69 810 euros.

Au cours de ce deuxième exercice, la société a eu comme activité, dans le cadre des délégations de service public qui lui ont été confiées et des marchés in house qu'elle a contractés avec ses actionnaires :

- l'exercice du service extérieur des pompes funèbres sur le territoire des communes de Lyon, Villeurbanne, Bron, Corbas, Tassin ma Demi-Lune et Rillieux-la-Pape ;
- la gestion des chambres funéraires de Lyon, Villeurbanne et Corbas ;
- la gestion du crématorium de Lyon ;

- des reprises administratives des concessions funéraires abandonnées ;
- l'organisation des funérailles de personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Les objectifs et perspectives de la SPL à court terme sont :

- poursuite de la mise en place de procédures internes grâce au recrutement d'une animatrice qualité courant 2020,
- certification envisagée courant 2022,
- développement du partenariat avec notre réseau mutualiste La Maison des Obsèques,
- activité de lobbying,
- poursuite de la stratégie digitale et de sa mise en oeuvre,
- travail sur la différenciation de l'offre de service proposée aux familles,
- poursuite du contrat de DSP avec PFIAL au moyen d'un avenant de 2 ans et réflexion sur la dimension métropolitaine de l'offre de service public,
- renouvellement, ou avenant dont la durée coïncide avec celui des PFIAL, au contrat de DSP avec la ville de Bron.

Ce rapport a été validé en assemblée spéciale des actionnaires en séance le 22 novembre 2021 et porte plus précisément sur l'exercice 2020.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

Décide

APPROUVE le rapport des mandataires de la société publique locale « Pole funéraire public » 2020

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/02/2022
Le maire,

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL006-DE



Pôle Funéraire Public

Métropole de Lyon

Rapport des mandataires de la société publique locale - exercice 2020

(article L.1524-5 CGCT)

1. BILAN DE L'EXERCICE 2020

L'exercice 2020, d'une durée de 12 mois, est le quatrième exercice de la société publique locale.

Une opération dite de « coup d'accordéon » a été réalisée afin d'apurer une partie des pertes de la société avant de la recapitaliser à hauteur de 2 000 000 €.

1.1 - BILAN FINANCIER

	1 ^{er} exercice			2 ^{ème} exercice	3 ^{ème} exercice	4 ^{ème} exercice	Tendance vs N-1
	2016	2017	Ramené sur 12 mois	2018	2019	2020	
Capital social	600 000 €			600 000 €	600 000 €	2 048 000 €	
participation au capital des PFI	89.50 %	87.58 %		86.42 %	85.42 %	99.658 %	
participation au capital de Bron	3.67 %	3.67 %		3.67 %	3.67 %	0.086 %	
participation au capital de Corbas	0.50 %	0.50 %		0.50 %	0.50 %	0.012 %	
participation au capital de Feyzin	0.83 %	0.83 %		0.83 %	0.83 %	0.020 %	
participation au capital d'Oullins	2.50 %	2.50 %		2.50 %	2.50 %	0.059 %	
participation au capital de Pierre-Bénite	0.83 %	0.83 %		0.83 %	0.83 %	0.020 %	
participation au capital de Rillieux-la-Pape	2.17 %	2.17 %		2.17 %	2.17 %	0.051 %	
participation au capital d'Ecully		0.50 %		0.50 %	0.50 %	0.012 %	
participation au capital de Saint-Fons		0.33 %		0.33 %	0.33 %	0.008 %	
participation au capital de Saint-Genis-Laval		1.00 %		1.00 %	1.00 %	0.023 %	
participation au capital de Saint-Genis-les-Ollières		0.08 %		0.08 %	0.08 %	0.002 %	
Participation au capital de Tassin la Demi Lune				0.50 %	0.50 %	0.012 %	
Participation au capital de Grigny				0.67 %	0.67 %	0.016 %	
Participation au capital de Brignais					0.50 %	0.012 %	
Participation au capital de Dardilly					0.50 %	0.012 %	
Chiffre d'affaires	8 387 742 €	6 941 579 €	6 941 579 €	6 500 385 €	6 738 760 €	7 427 920 €	
Charges d'exploitation	8 261 284 €	6 836 925 €	6 836 925 €	7 202 292 €	7 551 181 €	7 420 483 €	
Charges de personnel	2 956 461 €	2 446 726 €	2 446 726 €	2 635 571 €	2 735 568 €	2 849 126 €	
Charges de personnel mis à disposition	1 408 223 €	1 165 426 €	1 165 426 €	1 064 074 €	896 911 €	687 162 €	
Résultat d'exploitation	171 176 €	141 663 €	141 663 €	- 670 876 €	- 704 183 €	88 639 €	
Résultat net	143 426 €	118 697 €	118 697 €	- 697 020 €	- 653 919 €	69 810 €	

- Au cours de l'exercice clos le 31/12/2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 7 427 920 euros.
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 958 375 euros.
- Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 890 751 euros.
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 7 420 483 euros.
- Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 88 639 euros.
- Compte tenu du résultat financier, le résultat courant avant impôt s'élève à 84 024 euros.
- Après prise en compte du résultat exceptionnel de - 14 214 euros pour l'exercice, les comptes annuels font apparaître un résultat s'élevant à 69 810 euros.

1.2 - BILAN DE L'ACTIVITE

Au cours de ce deuxième exercice, la société a eu comme activité, dans le cadre des délégations de service public qui lui ont été confiées et des marchés in house qu'elle a contractés avec ses actionnaires :

- l'exercice du service extérieur des pompes funèbres sur le territoire des communes de Lyon, Villeurbanne, Bron, Corbas, Tassin ma Demi-Lune et Rillieux-la-Pape.
- la gestion des chambres funéraires de Lyon, Villeurbanne et Corbas.
- la gestion du crématorium de Lyon.
- les reprises administratives des concessions funéraires échues ou abandonnées pour les communes de :

Actionnaires	Nombre de reprises	Prestations exceptionnelles
Lyon	548	
Villeurbanne	178	Carré exceptionnel
Oullins	31	
Pierre-Bénite	8	46 reliquaires de l'ossuaire
Ecully	40	
Saint-Fons	16	
Saint Genis Laval	28	
Dardilly	11	
Rillieux la Pape	28	

- l'organisation des funérailles des personnes dépourvues de ressources suffisantes confiées par les communes de :

Actionnaires	Nombre de funérailles	Enfants sans vie (convention HCL-VDL)
Lyon	95	70
Villeurbanne	16	
Bron	10	
Pierre-Bénite	9	
Saint-Fons	1	
Corbas	1	
Rillieux la Pape	1	

Le nombre d'opérations réalisées par le Pôle Funéraire Public sur cette période représentée, sur la base de l'activité constatée :

Prestations	1 ^{er} exercice	2018	2019	2020
Organisations de funérailles	1 908	1 610	1 594	1 641
PFI	NC	NC	NC	1 422
Bron		NC	NC	80
Corbas		NC	NC	19
Tassin la Demi-Lune			NC	105
Rillieux la Pape				15
Souscriptions de contrats obsèques	289	225	173	116
Admissions en chambre funéraire	2 071	2 770	2 252	2 714**
Lyon	NC	NC	1 759	2 252
Villeurbanne	NC	NC	458	431
Corbas			35	31
Crémations au crématorium de Lyon	2 020	1 557	1 598	2 038
Pour le PFP	NC	NC	NC	814
Reprises administratives	1 827	770	1 138	888
PFI	NC	620	969	726
Oullins	NC	41	59	31
Rillieux	NC	39	29	28
Ecully	NC	30	22	40
Saint-Fons	NC	11		16
Pierre-Bénite	NC	9	6	8 + ossuaire
Saint Genis Laval	NC	18	13	28
Saint Genis les Ollières		2	0	0
Dardilly			7	11
Personnes dépourvues de ressources	120*	112*	140*	133*
PFI	NC	98	120	101
Bron	NC	NC	NC	10
Corbas	NC	NC	NC	1
Rillieux la Pape	NC	NC	NC	1
Pierre-Bénite	NC	NC	NC	9
Saint-Fons	NC	NC	NC	1
Enfants sans vie (convention VDL-HCL)	NC	NC	NC	70
Transports sans cercueils PFP	NC	NC	NC	635
Fossoyage inhumation	NC	NC	NC	488
Réquisitions judiciaires		309	260	272

* compris dans le nombre de funérailles totales.

** dont 370 COVID en cercueils fermés

Les opérations sous-traitées par le Pôle Funéraire Public sont :

Prestations	1 ^{er} exercice	2018	2019	2020
Transports sans cercueils	NC	NC	NC	130
Toilettes	NC	NC	NC	134
Soins*	NC	NC	NC	751

* le PFP ne dispose pas de thanatopracteurs

1.3 - PERSPECTIVES

Les objectifs et perspectives de la SPL à court terme sont :

- poursuite de la mise en place de procédures internes grâce au recrutement d'une animatrice qualité courant 2020,
- certification envisagée courant 2022,
- développement du partenariat avec notre réseau mutualiste La Maison des Obsèques,
- activité de lobbying,
- poursuite de la stratégie digitale et de sa mise en œuvre,
- travail sur la différenciation de l'offre de service proposée aux familles,
- poursuite du contrat de DSP avec PFIAL au moyen d'un avenant de 2 ans et réflexion sur la dimension métropolitaine de l'offre de service public,
- renouvellement, ou avenant dont la durée coïncide avec celui des PFIAL, au contrat de DSP avec la ville de Bron.

1.4 - BILAN QUALITATIF

La SPL met en place :

- une démarche qualité au sein de l'ensemble de l'entreprise dont l'objectif est d'améliorer la qualité des services rendus et de viser une certification au cours de l'année 2022,
- poursuit son travail de différenciation en travaillant sur sa politique tarifaire et sur la qualité des produits proposés aux familles,
- une restructuration du pôle commercial composé des conseillers funéraires et de la prévoyance placé sous la responsabilité du responsable de ce pôle qui s'occupe également des relations externes. La responsable fossyoyage (ancienne conseillère funéraire) intervient en transverse pour assurer un appui réglementaire aux conseillers ainsi qu'une aide quotidienne. Un accompagnement humain des collaborateurs a ainsi été instauré au travers de cette restructuration,
- un management participatif auprès des collaborateurs afin de travailler avec eux sur les axes d'amélioration de nos prestations de services,
- poursuit sa maîtrise des coûts en pilotant, notamment, le recours à la sous-traitance. La réalisation en interne des prestations de service permet également de maîtriser la qualité des prestations qui sont fournies.

2. EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

La SPL est gouvernée par un conseil d'administration composé de dix membres des PFI (actionnaire majoritaire) et de deux membres représentant les actionnaires minoritaires.

Les actionnaires minoritaires se réunissent préalablement à chaque conseil d'administration en assemblée spéciale afin de délibérer sur l'ensemble des dossiers qui seront présentés aux administrateurs.

Des comités de suivi et d'engagement sont également réunis avant chaque conseil d'administration avec l'ensemble des actionnaires afin d'assurer un suivi de la SPL et d'émettre un avis sur chaque décision à prendre lors des conseils d'administration. Ce comité participe à l'exercice du contrôle analogue que doivent exercer les actionnaires sur la SPL. Ces comités ont été mis en place lors du renouvellement de la gouvernance fin 2020.

Au cours l'exercice 2020, l'assemblée spéciale et le conseil d'administration se sont réunis cinq fois.

Les collectivités actionnaires, représentées au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ainsi, les conventions conclues entre elles et la SPL relèvent du régime des prestations intégrées.

Ce contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents intervenant notamment sur :

- les orientations stratégiques,
- la vie sociale,
- l'activité opérationnelle.

Les règlements intérieurs des instances adoptés fin 2020 formalisent l'exercice de ce contrôle analogue.

Une modification du capital social est intervenue portant le capital de 600 000 € à 2 048 000 € après apurement d'une partie des pertes des deux exercices précédents. Cette modification de capital a engendré une modification statutaire

Il est à noter la confirmation du manager de transition sur le poste de directeur général.



Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL007-DE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - PARTICIPATION SOLIDAIRE À LA PRÉVENTION DES CANCERS

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 01/02/2022

Compte-rendu affiché le 09/02/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marion LECLERE.

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Levana MBOUNI ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Wilfrid COUPE a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Jean-Luc PAYS

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Max SEBASTIEN

Jacques ROS a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marcel GOLBERY

Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2017, la Municipalité participe chaque année à l'événement solidaire « Courir pour elles » en mobilisant une équipe d'agents et d'élues, désormais ouverte également à tous les habitants du territoire (habitants, salariés, bénévoles des associations...). Objectif : contribuer à la prévention des cancers féminins et au soutien des malades et de leurs familles.

En septembre 2019, la Ville a édité un livre intitulé « Voyage au pays de la pierre bénite » dans le cadre de la célébration du 150^e anniversaire de la création de la commune.

Edité à 1000 exemplaires, cet ouvrage est vendu au tarif de 20 euros.

Depuis février 2021, la Municipalité a décidé de reverser la somme de 5 euros sur chaque vente de ce livre afin de développer son engagement en faveur de la prévention des cancers. Au total, 295 euros ont ainsi été remis à l'association "Courir pour Elles" en 2021.

L'argent récolté en 2022 sera remis à l'association « Courir pour elles » à la fin de chaque semestre.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

Décide

DECIDE de reverser à l'association Courir pour elles la somme de 5 euros pour chaque exemplaire du livre "Voyage au pays de la pierre bénite », durant l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLOW

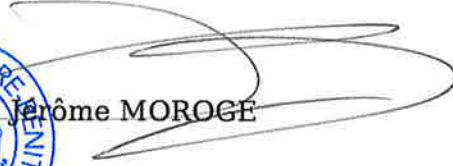
ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL007-DE

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/02/2022
Le maire,




Jérôme MOROGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 01/02/2022

Compte-rendu affiché le 09/02/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marion LECLERE.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Levana MBOUNI ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Wilfrid COUPE a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Jean-Luc PAYS

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Max SEBASTIEN

Jacques ROS a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marcel GOLBERY

Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce débat est l'occasion d'appréhender dans quel contexte particulier la préparation du budget se déroulera.

Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB est un moyen qui permet de rendre compte de la gestion de la commune tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Il est l'occasion d'informer l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la Commune, de mettre en lumière certains éléments bilanciels rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités du budget primitif tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

En effet, les obligations juridiques relatives au fonctionnement du budget annexe sont les mêmes que celles applicables au budget principal, et notamment quant à la tenue préalable au vote du budget lui-même, du débat d'orientation budgétaire et à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Mais si le DOB doit porter tant sur le budget principal de l'entité que sur les budgets annexes, il n'y a pas lieu de tenir de DOB spécifique pour les budgets annexes.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

Décide

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL008-DE

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/02/2022
Le maire,



Jérôme MOROGE

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL008-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2022

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Table des matières

1. Contexte juridique et économique	3
1.1 Contexte juridique.....	3
1.2 Contexte économique.....	3
1.2.1 Le soutien à l'investissement local	3
1.2.2 Un contexte inflationniste.....	4
1.2.3 Les mesures pour les collectivités territoriales.....	4
2. Les orientations de la commune pour 2022	7
2.1 Section Fonctionnement – Les recettes	8
2.1.1 La fiscalité directe	8
2.1.2 Les dotations et participations.....	9
2.1.3 Les produits des services et les autres recettes.....	10
2.1.4 Les recettes exceptionnelles	10
2.2 Section Fonctionnement –Les dépenses	11
2.2.1 Les dépenses à caractère général.....	11
2.2.2 Les charges de personnel.....	12
2.2.3 Les autres charges de gestion courante.....	14
2.2.4 Les atténuations de produits.....	15
2.2.5 Les intérêts des emprunts.....	15
2.3 Section Investissement : les recettes.....	17
2.3.1 Les subventions.....	17
2.3.2 Les dotations et réserves.....	18
2.3.3 Les cessions et emprunts	18
2.4 Section Investissement : les dépenses.....	18
2.4.1 Les emprunts.....	19
2.4.2 Les investissements	19
2.4.3 Le programme d'acquisitions	20
2.4.4 La programmation pluriannuelle.....	20
2.5 Focus sur la dette.....	20

1. Contexte juridique et économique

1.1 Contexte juridique

L'obligation de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaire (DOB) est précisée aux articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération. Il contribue à l'information des élus mais également à celle des habitants de la commune.

Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui permettront de définir les priorités du budget primitif sur la base du rapport d'orientation budgétaire. Il n'a pas vocation à constituer l'exposé d'un pré-budget mais à dessiner les grands axes au sein desquels le budget de l'exercice s'inscrira.

Le rapport d'orientation budgétaire doit notamment préciser les hypothèses d'évolution retenues pour les prévisions de dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, le cas échéant, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et ses perspectives pour le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la durée effective du temps de travail.

Par ailleurs, les obligations juridiques relatives au fonctionnement du budget annexe sont les mêmes que celles applicables au budget principal et notamment quant à la tenue préalable au vote du budget lui-même, du débat d'orientation budgétaire et à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Si le DOB doit donc porter, tant sur le budget principal de l'entité que sur les budgets annexes, il n'y a pas lieu de tenir des DOB spécifiques pour les budgets annexes.

Le présent rapport présente donc, dans chacune de ses parties, les éléments agrégés permettant une comparaison à périmètre constant avec les années précédentes ainsi les éléments spécifiques au budget annexe.

1.2 Contexte économique

1.2.1 Le soutien à l'investissement local

La loi de finances pour 2022 reste dans la continuité de 2021, mettant l'accent sur la relance avec de nouvelles dotations en faveur de l'investissement local via la DETR et le DSIL.

Les finances locales ont plutôt bien résisté à la crise sanitaire et les investissements ont nettement progressé en 2021. L'Etat a orienté les investissements via le plan de relance avec un

abondement exceptionnel du DSIL vers des projets essentiellement tournés vers la transition écologique (projets de mobilité - pistes cyclables, bornes de recharge électriques, transports collectifs, aires de covoiturage - énergies renouvelables, réseaux d'eau et assainissement, éclairage public, protection et restauration des territoires et milieux naturels...).

Si le contexte économique pourrait tendre vers un optimisme raisonnable pour 2022 sur l'évolution favorable des investissements des collectivités territoriales, la prochaine échéance électorale laisse planer une incertitude.

Conséquences des mesures de soutien à l'économie, puis de relance de l'activité mises en place par le Gouvernement pour limiter l'impact de la crise sanitaire sur l'économie, et malgré le net rebond des recettes fiscales observé sur 2021, le déficit public atteindrait encore environ 8,4% du PIB cette année. Aussi, la dette publique restera d'un niveau très élevé fin 2021, estimée à près de 116% du PIB. La question du redressement des finances publiques risque donc de refaire surface. L'Etat s'était engagé à stabiliser le prélèvement sur la fiscalité locale de 2017 à 2022. Qu'en sera-t-il pour la suite ?

1.2.2 Un contexte inflationniste

L'inflation était inexistante lorsque la pandémie s'est répandue. Elle a commencé à dépasser l'objectif de 2,0% affiché par les banques centrales au début 2021 sous les effets conjugués de la hausse des matières premières et de difficultés logistiques entre la Chine et le reste du monde. En France, l'inflation s'accélère depuis le printemps 2021 avec la reprise de l'activité. Sur une année glissante, les prix à la consommation se sont envolés de 2,8% en France.

Depuis un an et l'apparition des premiers signaux d'inflation, les banques centrales ont communiqué sur son côté provisoire. Cet été, afin de ne pas se mettre en porte-à-faux face à la ligne rouge des 2,0%, la BCE a changé ses règles en expliquant que l'inflation peut évoluer **autour de 2,0%**. Elle se donne ainsi du temps pour éviter de monter les taux, ce qui serait un frein pour la croissance.

Mais les marchés ont bien compris, et ce depuis 4 mois, que la seule issue pour la BCE consiste en une hausse des taux directeurs : les taux long Eur ont augmenté de 0.40% depuis septembre avec pour effet que la courbe Euro est de nouveau positive pour la maturité de 5 ans. La pression est aussi visible sur les taux courts puisque les marchés prédisent cette remontée pour le milieu d'année 2022.

Ceci est une mauvaise nouvelle pour l'investissement dans la mesure où l'emprunt va coûter plus cher.

1.2.3 Les mesures pour les collectivités territoriales

Stabilité de la DGF

La loi de finances prévoit le maintien de l'enveloppe de DGF au niveau national mais cela ne garantit pas le maintien pour chaque collectivité avec un recentrage de la DGF sur la péréquation au détriment des autres composantes et une réforme des indicateurs financiers (potentiel fiscal, effort fiscal et potentiel financier) qui aura des impacts sur le calcul de la DGF

sans prendre en considération les augmentations de charges imposées aux collectivités par l'État (personnels) ou l'inflation.

Comme en 2021, un coup de pouce est donné à la DSU et la DSR (+ 95 M€ pour chaque enveloppe) ce qui devrait avoir pour conséquence une légère augmentation de la DSU pour la commune de l'ordre de 10 000 €. Aucune minoration des variables d'ajustement n'est prévue pour le bloc communal en 2022, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle devrait donc rester au même niveau qu'en 2021 après avoir baissé de 14% en 2 ans.

Réforme des indicateurs financiers

L'article 47 de la loi de finances pour 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021.

Le Gouvernement a décidé d'intégrer une réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Ainsi de nouvelles recettes seront intégrées au potentiel financier : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques... Il est proposé en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Cette réforme n'est pas neutre financièrement et pourrait impacter plusieurs dotations, notamment la répartition des dotations de péréquation. Conformément à la loi de finances 2021, les nouveaux calculs des indicateurs financiers tiendront également compte de la suppression de la taxe d'habitation. Pour les communes, un système de lissage (fraction de correction) de 2022 à 2028 est prévu pour neutraliser les variations des indicateurs communaux liées aux effets des réformes des indicateurs financiers.

Des dotations d'investissement légère en progression

Les crédits de paiement (CP) des dotations de soutien à l'investissement, DETR et DSIL, évolueront légèrement à la hausse en 2022, +1,6% pour la première, +4,0% pour la seconde.

En revanche, les effets de la part exceptionnelle de DSIL décidée en 2020 s'accroissent nettement avec 276 M€ inscrits dans la loi de finances 2022 contre 100 M€ pour 2021. L'ensemble des CP de la DETR et de la DSIL devrait donc progresser au total de +14% à 1,725 Md€ pour 2022.

	CP 2020	CP 2021	CP 2022
DETR	901 M€	888 M€	902 M€
DSIL	527 M€	526 M€	547 M€
DSIL exceptionnelle	9,5 M€	100 M€	276 M€
TOTAL	1,438 Md€	1,514 Md€	1,725 Md€

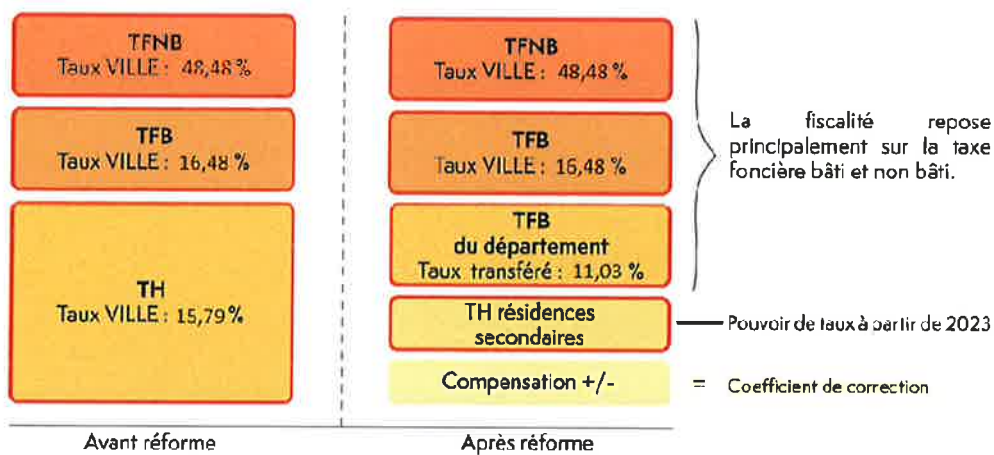
En termes d'autorisations d'engagement, un nouvel abondement de la DSIL a été annoncé par le gouvernement pour l'année prochaine à hauteur de 350 M€ afin d'aider les collectivités du bloc communal à financer les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Le FCTVA, principale recette d'investissement restera stable en 2022 avec une dotation de 6,5 Md€. Par ailleurs l'automatisation du FCTVA se poursuit avec les bénéficiaires qui sont en régime de versement N+1. Pour Pierre Bénite, ce système entrera en vigueur en 2023. Cette réforme a pour but d'alléger le traitement du FCTVA pour les collectivités en limitant les transmissions d'états déclaratifs et en s'appuyant sur les données déjà transmises de manière dématérialisée à la DGFIP.

Réforme de la fiscalité locale - Suppression de la taxe d'habitation (TH)

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20 % de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

Rappel du dispositif de compensation :



Le calendrier des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les bases et les taux

Effets sur les :	2020	2021 (transfert du FB départemental aux communes et nationalisation de la THRP)	2022	2023 (suppression de la THRP)
Bases des communes				
Politique d'abattement et d'exo	TFPB	Délib. possible	Délib. possible	Délib. possible
	TH	Gel abattement	Gel abattement	Suppression THRP et pas d'abattement sur la THRS
Revalorisation forfaitaire	TFPB	+1,2%	3,4% (Gel IFCV - voir tableau 2)	Droit commun (Gel IFCV - voir tableau 2)
	TH	+0,9% (THRP) (+1,2% THRS/THLV)	Gel 0,2% THRS	Droit commun (pour THRS/THLV) (Gel IFCV - voir tableau 2)
Taux des communes				
TFPB	Variation possible	Variation possible*	Variation possible	Variation possible
TH	Gel	Gel	Gel	Variation possible THRS/THLV

* Taux TFPB commune = taux TFPB 2020 département + taux TFPB 2020 commune

- TFPB : Taxe foncière sur les bâtis
- THRP : taxe d'habitation sur les résidences principales
- THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- THLV : Taxe d'habitation sur les logements vacants

2. Les orientations de la commune pour 2022

C'est toujours dans un contexte économique, financier et sanitaire incertain que s'inscrit ce budget primitif 2022 – budget principal et budget annexe. A ce titre, plusieurs éléments vont impacter directement les prévisions :

- La hausse du coût de l'énergie
- La tendance à l'inflation
- La hausse des taux d'intérêts en résultant
- Les incertitudes sur l'évolution de la crise sanitaire et la gestion de ses conséquences financières
- Les mesures de revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C et la prise en compte de l'accélération des carrières des agents de catégorie C d'un an.

On présente ici :

- les orientations pour les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses comme en recettes intégrant une rétrospective sur 5 exercices y compris l'exercice **2021 pour des montants prévisionnels**, la clôture des comptes, et notamment les rattachements de charges et de produits, n'étant pas encore terminés au moment de la rédaction du présent rapport
- le plan pluriannuel d'investissement
- la structure des effectifs et des charges de personnel
- la structure et la gestion de la dette.

Les principales orientations qui présideront à l'élaboration de ces budgets sont les suivantes :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement : avec une analyse des pistes de réduction ou de négociation possibles ou de mutualisation (intra-services ou dans le cadre d'un groupement d'achats avec d'autres collectivités) pour certains postes de dépenses ainsi qu'une recherche de financements extérieurs.
- Développement d'actions nouvelles: dans le cadre des projets définis par la municipalité et avec une définition et une analyse des besoins, tant en fonctionnement qu'en investissement, impliquant de s'appuyer sur une démarche d'achat responsable correctement identifiée et comprise. De même, avant de développer tout projet, il sera nécessaire de s'assurer, en amont, qu'il n'est pas possible de mutualiser plusieurs projets à l'échelle de la collectivité.
- Choix des nouveaux investissements : ils sont ou seront retenus en fonction de leur pertinence au regard des besoins de la commune, de la plus-value en terme de service public, de la cohérence avec les projets du mandat mais aussi en fonction des prévisions financières sur les 5 années à venir. La recherche de financements extérieurs sera un préalable à toute proposition de nouvel investissement.

2.1 Section Fonctionnement – Les recettes

2.1.1 La fiscalité directe

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
Impôts directs locaux	4 848,3	4 943,2	5 065,9	5 196,9	4 612,1
Compensation exo TH/TF	227,3	245,9	259,3	261,6	862,5
TOTAL Impôts directs locaux	5 075,6	5 189,1	5 325,2	5 458,5	5 474,6

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
Attribution compensation	5 963,0	5 963,0	5 956,3	5 956,3	5 956,3
DSC	239,6	239,6	307,3	307,3	307,0
FNGIR	181,6	181,4	181,5	181,5	181,5
Droits de mutation	277,0	270,4	534,9	339,5	698,2
Autres taxes	294,9	299,1	261,3	290,9	391,8

(en milliers d'euros)

En 2021, la compensation de la perte de recettes liée à la réforme de la taxe d'habitation se cumule avec la ligne « Impôts directs locaux » alors qu'elle était comptabilisée dans un autre chapitre jusque-là. Avant la réforme, cette compensation s'appliquait pour les cas d'exonérations locales de la taxe d'habitation, c'est-à-dire les exonérations votées par la commune. Afin de voir l'impact de la réforme sur les recettes fiscales, les deux lignes ont rapprochées dans le tableau ci-dessus.

La revalorisation des bases pour le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre. Elle a quasiment stagnée en 2021, à 0,20%.

Pour le calcul de la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui prend en compte le produit des bases communales 2020, la loi de finances pour 2021 avait fixé un taux de revalorisation forfaitaire de 0,90%. Globalement, les recettes relatives aux impôts directs ont donc été conformes à ce qui avait été estimé en fonction de ces revalorisations.

Pour 2022, en raison de l'inflation, l'IPCH de référence a progressé de 3,40%. Concrètement, à l'automne 2022, la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 3,40%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cela conduit à une recette fiscale supplémentaire par rapport de 2021 de l'ordre de 150 000 euros.

Par ailleurs, le marché de l'immobilier a connu un volume de transactions record en 2021, dépassant même largement celui de 2019, avant la crise sanitaire. Les notaires ont recensé 1.198.000 transactions immobilières en France sur une période de douze mois, s'arrêtant fin octobre, ce qui représente une hausse de 14,5% par rapport à la même période en 2019. Ils l'expliquent par le phénomène de « rattrapage » à la sortie des périodes de confinement (source : www.capital.fr – Article publié le 13/12/2021). La conséquence directe est une recette record de la taxe additionnelle sur les droits de mutation de près de 700 000 euros.

En revanche, ce phénomène passé, le volume des transactions devrait revenir à un niveau plus proche de celui de 2019. Par prudence, on estime cette recette à 400 000 euros pour 2022.

Les autres recettes devraient rester stables en 2022.

2.1.2 Les dotations et participations

Cette section est essentiellement composée des dotations et compensations de l'Etat. Elle concerne également les subventions reçues. Pour le budget annexe (BA), on a notamment la subvention d'équilibre du budget principal (BP) permettant d'équilibrer la section de fonctionnement.

Libellé	2017	2018	2019	2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾
DSU	211,8	234,0	252,6	273,7	290,6
DCRTP	100,6	95,5	86,5	82,0	82,0
Subventions (1)	1 391,5	1 262,3	1 212,0	1 378,5	1 031,1

(en milliers d'euros)

⁽¹⁾ : Toutes subventions confondues BP et BA mais hors subvention d'équilibre

La commune ne perçoit plus que la dotation de solidarité urbaine côté dotation de péréquation. L'enveloppe globale de cette dotation a été régulièrement revalorisée ces dernières années. Compte tenu de la nouvelle augmentation de cette enveloppe pour 2022, on évalue cette recette au budget à 300 000 euros.

A contrario, la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) a baissé significativement depuis 2019 (-14% sur deux ans) pour se stabiliser en 2021. Cette taxe devrait à nouveau connaître une baisse en 2022. On l'estime pour ce budget à 78 000 euros.

Côté subventions, les montants les plus importants concernent le pôle famille avec les subventions de la CAF au titre des activités de la petite enfance et de l'enfance (crèche, halte garderie, ALSH). Ces subventions dépendent essentiellement du taux de remplissage.

Une notification du montant prévisionnel de la subvention au titre de l'exercice nous est adressée en début d'année. Nous percevons 3 acomptes représentant 70% de la subvention allouée. Le solde est ensuite ajusté et versé en fonction des données réelles de l'activité transmises en début d'année suivante.

En 2020, la CAF a versé des subventions exceptionnelles pour palier l'absence de recettes lors de la première période de confinement (environ 78 200 euros). Après la réouverture des services au public, le taux de remplissage de nos structures est resté plutôt faible, en raison d'une certaine réticence des parents à remettre leur(s) enfant(s) en collectivité. Ceci a eu une conséquence financière importante dans la mesure où, après transmission des rapports d'activité début 2021, il s'est avéré que la subvention ajustée correspondait à peu près au montant des 3 acomptes déjà perçus. Aucun solde n'a donc été versé en 2021 ce qui représente un manque à gagner de l'ordre de 180 000 euros alors même que la commune a payé l'intégralité des salaires des agents affectés à ces activités.

Comme chaque année, différents dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de la Métropole et de la Région ainsi qu'auprès du CNC (Centre National du Cinéma) en

fonction des projets artistiques prévus. L'ensemble de ces subventions perçues en 2021 s'élèvent à 118 940 € dont 31 454 € pour le budget annexe.

2.1.3 Les produits des services et les autres recettes

Les recettes 2020 avaient été fortement impactées par la crise sanitaire. En 2021, les recettes ont certes augmenté par rapport à 2020, mais restent encore bien inférieures à l'avant crise sanitaire. Par ailleurs, on rappelle également que la loi de finances pour 2021 avait supprimé la taxe sur les convois funéraires, ce qui représente un manque à gagner de l'ordre de 25 000 euros par an.

La situation actuelle ne laisse pas présager un retour à la normale en 2022. Il est donc nécessaire de rester prudent pour l'évaluation des produits des services pour l'élaboration du présent budget en se basant sur des recettes proches de 800 000 euros.

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
Produits des services	810,8	842,8	863,0	676,4	756,8
Loyers	223,4	258,3	160,4	113,0	107,7

(en milliers d'euros)

Pour le budget annexe, les recettes sont évaluées à 60 000 €. Elles correspondent aux droits d'entrée aux spectacles et aux séances de cinéma. Des ajustements pourront être faits avant le lancement des maquettes budgétaires en fonction de l'évolution de la situation connue à ce moment là pour le secteur de la culture et de l'événementiel. Les locations de la salle du théâtre sont évaluées à 10 500 €.

Les recettes inscrites au chapitre Atténuation de charges, correspondent à des remboursements sur rémunération des agents en cas d'arrêt de travail. Ces remboursements proviennent de la caisse primaire d'assurance maladie et, pour les agents statutaires uniquement, en cas d'accident du travail, de l'organisme d'assurance couvrant ce risque.

En 2021, nous avons malheureusement dû verser des capitaux décès. Ce risque est également couvert par une assurance. Ce qui explique la différence de recette en 2021 par rapport aux années précédentes.

2.1.4 Les recettes exceptionnelles

En 2022, il n'y a pas de recettes exceptionnelles attendues pour le budget principal. Sont inscrits dans cette rubrique essentiellement, les remboursements des assurances et les annulations de mandats sur les années antérieures. Pour le budget annexe, cela concerne le montant des libéralités reçues de nos partenaires privés essentiellement pour le festival du rire et évalué à 16 000 € pour 2022.

2.2 Section Fonctionnement –Les dépenses

Libellé (Chapitre)	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses à caractère général (011)	2 864,0	3 073,5	3 270,1	2 943,4	3 138,6
Charges de personnel (012)	8 509,7	8 288,0	8 407,2	8 555,1	9 188,0
Atténuation de produits (014)	169,0	162,4	160,0	157,8	160,8
Autres charges de gestion courante (65)	1 837,9	1 746,5	1 668,4	2 112,7	2 026,8
<i>Dont subventions versées</i>	<i>1 498,5</i>	<i>1 499,0</i>	<i>1 456,1</i>	<i>1 424,0</i>	<i>1 399,2</i>
Intérêts des emprunts (66)	214,8	191,4	194,9	197,9	176,8

(en milliers d'euros)

Les subventions versées s'entendent hors subvention d'équilibre affectée au budget annexe. 14 dossiers de demandes de subvention pour l'achat d'un vélo électrique ont été traités en 2021. Pour rappel, 48 dossiers avaient été traités en 2020.

2.2.1 Les dépenses à caractère général

Ce sont les dépenses liées au fonctionnement des services. Pour 2021, elles s'élèvent à 3 139 k€ sous réserve de quelques corrections liées au rattachement des charges non encore réalisés à la date de la rédaction du présent document. En se rapportant à 2018, car 2019 ayant été l'année des 150 ans avec l'organisation de nombreuses manifestations et 2020, l'année de la crise sanitaire, ne peuvent servir de référence, on voit que les dépenses n'ont augmenté que de 2,10% en 3 ans soit en moyenne 0,70% par an.

Cette maîtrise des dépenses témoigne des efforts qui sont faits depuis plusieurs années dans tous les services alors même que le coût de certaines fournitures et prestations ont augmentées significativement ces dernières années et tout particulièrement avec la crise sanitaire.

On notera en particulier l'augmentation fulgurante du prix du gaz en 2021 : +57%. Le remplacement progressif des anciennes chaudières par des chaudières plus performantes et adaptées à chaque bâtiment et la mise en place de la GTC ont également permis de réduire la consommation de gaz, limitant ainsi l'impact des augmentations de tarifs.

Par ailleurs, le renforcement réglementaire des contrôles de certaines installations, l'utilisation parfois peu soignée des équipements, le vandalisme de plus en plus fréquent, le vieillissement inéluctable des bâtiments, entraînent également des coûts de plus en plus importants en maintenance et travaux de réparation.

Néanmoins, si 2022 verra une augmentation inéluctable mais maîtrisée de ces dépenses, c'est aussi parce que le gouvernement a confirmé le 11 janvier dernier, la limitation à 4% de l'augmentation du prix de l'électricité et qu'il avait déjà « bloqué » le prix du gaz. Blocage relatif car il s'appuie sur un lissage de l'augmentation en prévision d'une baisse des tarifs dès l'été prochain. Les fluides représentent 20% des dépenses à caractère général. Avec un montant de l'ordre de 600 000 euros, une augmentation de 10% du tarif se traduit donc immédiatement par une augmentation de 2% des dépenses à caractère général.

Les dépenses inhérentes à l'activité du budget annexe (prestations artistiques et locations des matériels nécessaires à la réalisation de ces prestations) sont évaluées à 234 000 €

2.2.2 Les charges de personnel

Depuis plusieurs années, une politique de rationalisation des effectifs et de gestion des postes a été conduite en vue de maîtriser les dépenses de personnel tout en continuant à garantir la qualité du service public.

La masse salariale représentant environ 60% du budget de fonctionnement, cette maîtrise des dépenses est indispensable dans un environnement financier de plus en plus contraint notamment avec la baisse régulière des dotations de l'Etat, d'autant que certains facteurs sont incompressibles comme les effets du GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité : augmentations liées aux évolutions de grades et d'échelons en particulier).

En 2022, deux éléments vont entraîner une augmentation de la masse salariale :

- Les mesures de revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C et la prise en compte de l'accélération des carrières des agents de catégorie C d'un an
- L'effet en année pleine des recrutements courant 2021 des nouveaux agents affectés à la crèche Pré en Bulle dont la capacité d'accueil par rapport à la halte-garderie des Tulipes, a augmenté de près de 70%.

La rémunération

a) Le personnel titulaire

Libellé (Chapitre)	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération principale	3 386,8	3 239,0	3 282,3	3 403,0	3 537,9
NBI et SFT	190,9	172,5	168,1	147,0	147,5
Régime indemnitaire	842,1	852,4	879,5	1 016,1	1 053,1
TOTAL	4 419,7	4 263,9	4 329,9	4 566,1	4 738,5

b) Le personnel non titulaire

Libellé (Chapitre)	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL	1 421,9	1 457,9	1 516,9	1 393,3	1 622,1

c) Autres emplois

Libellé (Chapitre)	2017	2018	2019	2020	2021
Personnel extérieur affecté par le GFP	2,9	20,4	21,6	16,7	13,8
Autre personnel extérieur	11,2	12,9	18,5	10,2	53,0

Une mission de remplacement au poste de direction du cadre de vie a été réalisée sur une période de quatre mois (juin à septembre 2021) via une convention avec le centre de gestion, d'où l'augmentation de la ligne « Autre personnel extérieur ».

d) Prestations sociales

Libellé (Chapitre)	2017	2018	2019	2020	2021
Subvention CASC	67,2	67,2	67,2	67,2	67,2
Part. employeur chèques déjeuner	115,9	113,4	116,1	103,9	122,7
Part. employeur Santé et Prévoyance	72,6	72,2	74,1	75,4	81,4

Les effectifs et le temps de travail

Au 31/12/2021, les effectifs rémunérés (BP et BA) se répartissent ainsi :

	Effectif	En % de l'effectif total
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	158	60,8%
Agents non titulaires permanents	23	8,8%
Agents non titulaires non permanents	79	30,4
TOTAL (tous statuts confondus)	260	100,0%

Les effectifs non permanents sont essentiellement les contrats d'assistantes maternelles et les personnels recrutés pour les activités périscolaires.

Au niveau des catégories, les agents titulaires et stagiaires se répartissent comme suit :

- Catégorie A 13 agents (dont un emploi fonctionnel)
- Catégorie B 22 agents
- Catégorie C 123 agents

L'organisation du temps de travail se fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Trois formules sont proposées aux agents :

- Régime 35 heures hebdomadaires sans RTT.
- Régime 37h30 hebdomadaires donnant un droit à récupération de 120 heures annuelles (soit 16 jours ARTT)
- Régime 39 hebdomadaires donnant un droit à récupération de 172,5 heures annuelles (soit 23 jours ARTT)

Les éléments réglementaires pour 2022

- Le point d'indice de la fonction publique ne devrait pas évoluer en 2022 malgré une volonté affichée du gouvernement d'engager des négociations sur les rémunérations et carrières dans la fonction publique.
- Entrée en vigueur de plusieurs mesures salariales en faveur notamment des agents publics de la catégorie C : relèvement de l'indice minimum de traitement, modification de l'organisation des carrières des catégories C, avec une réduction du nombre de certains échelons et de la durée de certains grades. Une bonification d'ancienneté d'un an a de plus été actée.
- Versement de la prime inflation de 100 € à tous les agents qui ont perçu entre le 1er janvier et le 31 octobre 2021, une rémunération, inférieure à 26 000 € bruts (loi de finances rectificative pour 2021 et décret d'application 2021-1623 du 11/12/2021). Le coût est de l'ordre de 16 000 euros, avancé par la commune mais intégralement remboursé par l'Etat.
- Le Smic horaire brut a été revalorisé de 0,90%, à 10,57 euros depuis le 1^{er} janvier 2022, contre 10,48 euros au 1^{er} octobre 2021 et 10,25 euros au 1^{er} janvier 2021.
- Maintien du gel du plafond mensuel de la sécurité sociale pour 2022 à 3 428 €, identique à son niveau de 2020.
- Pas de modification des taux de cotisations sociales.
- Majoration de la cotisation CNFPT de 0,05% (source URSSAF). En effet, depuis l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le CNFPT est tenu de verser aux centres de formation des apprentis (CFA) une contribution fixée à 50% des frais de formation. À compter du 1er janvier 2022, en application de l'article 122 de la loi de finances pour 2022, le CNFPT versera aux CFA les frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics.

Les perspectives internes :

- Vote en comité technique des lignes de gestion en conformité avec la réglementation afin de mettre en place une politique prévisionnelle de gestion des emplois et des compétences
- Mise à jour des fiches de poste des agents

Pour rappel, les personnels dédiés à l'activité du budget annexe ont été affectés à cette structure. La masse salariale (salaires et charges) est directement imputée sur ce budget, intégralement compensée via la subvention de fonctionnement du budget principal. Cela concerne 8 agents dont 6 titulaires et 2 non titulaires permanents.

Compte tenu de ces différents éléments, les dépenses globales (budget principal + budget annexe) de personnel devraient augmenter de l'ordre de 3%, niveau restant à affiner pour le budget définitif.

Le rapport social unique

Le bilan social des collectivités a été remplacé au 1^{er} janvier 2021 par le rapport social unique sur la gestion des ressources humaines qui devra être établi, désormais, annuellement et non tous les deux ans comme jusqu'alors.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 fixe les conditions et modalités de mise en œuvre de l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instituant un rapport social unique et une base de données sociales dans les administrations publiques.

Il précise le périmètre, la portée, le contenu et les règles de mise à disposition et de confidentialité de la base de données sociales et du rapport social unique. Dix thèmes ont été retenus : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline. Le cas échéant, l'absence d'une donnée se rapportant à l'un de ces thèmes pour cause de circonstances exceptionnelles ou d'indisponibilité devra être précisée par l'autorité territoriale

Le décret prévoit également une période transitoire du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, pendant laquelle le rapport social unique est présenté au comité technique compétent dans l'attente de la création du comité social territorial. Le décret définit également les modalités d'élaboration des rapports sociaux uniques et des bases de données sociales au cours de cette période transitoire.

Le rapport social unique 2021 pour la commune a été présenté au comité technique le 4 octobre dernier.

2.2.3 Les autres charges de gestion courante

On trouve dans ce chapitre :

- les indemnités allouées aux élus et les charges y afférent
- Les créances éteintes et les non-valeurs

- Les contingents et participations obligatoires
- Les subventions versées

Le budget alloué aux élus (indemnités, charges sociales, formation, frais de mission) est évalué pour 2022 à 180 000 €. Ce montant tient compte notamment du droit à la formation prévu dans le code général des Collectivités Territoriales.

Malgré un suivi actif de nos services et plus particulièrement du CCAS ainsi que de la Trésorerie, trois de nos locataires présentent un montant d'impayés de loyer important nous ayant conduit à constituer dès 2021, une provision pour créance douteuse comme nous y oblige la loi. Un complément sera fait en 2022 ce qui permettra de neutraliser les effets du passage de ces impayés en non-valeur dans deux ans. Par ailleurs, des procédures de dénonciation de commandement de payer les loyers à la préfecture ou à la caution ont été initiées.

Pour les subventions, il sera proposé de reconduire la plupart d'entre elles au regard des actions menées par les associations concernées en 2021. Par ailleurs, la plupart des conventions arrivant à échéance, sont en cours de renégociation. Toutes les associations ont été invitées à saisir leur dossier de demande de subvention sur le portail Toodego, le dépôt de dossier étant un préalable obligatoire pour l'attribution de toute subvention. Globalement, le montant des subventions aux associations et au CCAS devrait être équivalent à celui de 2021 et évalué à 1 500 000 €. La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe devrait s'établir à environ 450 000 €.

2.2.4 Les atténuations de produits

Il s'agit des prélèvements sur la fiscalité :

- Le FPIC : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place en 2012. C'est le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal et est basé sur le potentiel fiscal et financier des collectivités. Or, la loi de finances pour 2022 prévoit l'aménagement des modalités de calcul du potentiel fiscal des communes pour tenir compte de l'ensemble des recettes fiscales que peut percevoir une commune. Néanmoins, cela ne devrait pas avoir encore d'impact sur le prélèvement 2022. Ce dernier est évalué à 160 000 euros.
- La contribution au redressement des finances publiques : le principe des prélèvements sur la fiscalité a été fixé par la loi de finances pour 2015. Cette contribution est imputée sur la dotation forfaitaire des communes y compris si celle-ci est à zéro. On parle alors de "DGF négative". Pour notre commune la contribution s'élève à 11 240 €, sans augmentation prévue encore cette année.

2.2.5 Les intérêts des emprunts

Les deux prêts relais souscrits en préfinancement du FCTVA et des subventions obtenues pour la construction du pôle sportif La canopée, ont été remboursés en 2021 comme prévu.

En revanche, le paiement des différentes subventions a été différé pour des raisons non connues malgré le dépôt des dossiers de demande de versements en juillet, dossiers notifiés comme complets. Nous avons enfin perçu les sommes nous revenant entre le 15 et le 31 décembre. Les

sommes attendues logiquement vers fin septembre au plus tard, s'élevant à plus de 2 millions d'euros, ceci a entraîné une problématique évidente de trésorerie nous obligeant à souscrire une ligne à court terme permettant de passer ce cap. Cette ligne est désormais clôturée.

En fonction des arbitrages à venir sur les investissements 2022 et plus particulièrement sur ceux relevant d'une AP/CP dont la répartition des crédits de paiement devra être affinée, il sera peut être nécessaire de souscrire à nouveau un prêt relais en préfinancement de recettes à venir et notamment le FCTVA, dont le versement à N+2 est pénalisant pour notre collectivité.

Les taux d'intérêt restant encore bas, cela n'aura que peu d'impact sur les charges financières.

Pour 2022, les charges financières sont évaluées à 170 000 €.

Aucun emprunt n'est prévu pour le budget annexe.

2.3 Section Investissement : les recettes

Dans tous les cas, on rapporte ici les éléments pour le budget principal comme pour le budget annexe.

Les recettes réelles d'investissement se répartissent entre :

- Le résultat d'investissement reporté
- Les subventions (acomptes et soldes)
- Les dotations et réserves (affectation du résultat de fonctionnement et FCTVA)
- Les emprunts
- Les cessions

Evolution des recettes réelles d'investissement y compris les cessions, hors report de crédit :

Libellé (Chapitre)	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat d'investissement reporté			481,4	1 647,1	1 750,7
Subventions d'investissements (13)	53,7	53,8	762,9	928,0	3 357,3
Emprunts et dettes assimilées (16)	-	1 450,0	8 000,0	-	450,0
Dotations, fonds divers et réserve	2 681,4	1 419,0	1 272,4	1 467,9	2 843,6
Produits de cession d'immobilisation	12,2	1 523,0	1 844,3	291,6	74,3

(en milliers d'euros)

2.3.1 Les subventions

En 2021, nous avons perçu les acomptes et soldes sur les subventions suivantes :

- Agence Nationale du Sport : 181 851 € (Pôle sportif)
- Région : 1 164 926 € (Pôle sportif)
- DSIL : 210 000 euros (Pôle sportif)
- Métropole de Lyon : 213 200 € (Ferme urbaine)
- Région : 600 000 euros (Ferme urbaine)
- CAF : 75 300 € (Crèche Pré en Bulle)
- Région : 50 000 € (Vidéo-protection)

En 2022, il nous reste à percevoir :

- Région : 332 822 € (Ferme urbaine)
- Région : 100 000 € (Crèche Pré en Bulle)
- DSIL : 100 360 € (Crèche Pré en Bulle)
- CAF : 176 700 € (Crèche Pré en Bulle)
- FEDER : 400 000 € (Pôle sportif)

Pour le budget annexe, seuls les investissements directement liés à l'activité seront pris en charge directement. Afin de les financer, il y aura éventuellement affectation d'une subvention d'investissement du budget principal au budget annexe, subvention soumise au vote du conseil municipal. Les investissements du budget annexe sont principalement financés par les amortissements pratiqués sur les immobilisations qui ont été transférées sur ce budget, immobilisations directement liées à l'activité.

2.3.2 Les dotations et réserves

On trouve dans cette rubrique le FCTVA et les excédents de fonctionnement.

Libellé (Chapitre)	2017	2018	2019	2020	2021
FCTVA	95,2	214,9	368,4	463,9	1 643,6
Taxe d'aménagement	-	-	4,1	4,1	-
Excédents de fonctionnement	2 562,9	1 200,0	900,0	1 000,0	1 200,0

(en milliers d'euros)

Le FCTVA perçu en N correspond aux investissements réalisés en N-2.

Les excédents de fonctionnement ne seront connus qu'après approbation du compte administratif et de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement qui sera fonction du report nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement pour 2022.

Le FCTVA est, quant à lui, évalué à 400 000 € sur la base des dépenses éligibles au titre de l'exercice 2020.

2.3.3 Les cessions et emprunts

Aucune cession n'est prévue en 2022.

Comme précisé au paragraphe 2.2.5, en fonction des arbitrages à venir sur les investissements 2022 et plus particulièrement sur ceux relevant d'une AP/CP dont la répartition des crédits de paiement devra être affinée, il sera peut être nécessaire de souscrire à nouveau un prêt relais en préfinancement de recettes à venir et notamment le FCTVA, dont le versement à N+2 est pénalisant pour notre collectivité.

2.4 Section Investissement : les dépenses

Les montants ci-après s'entendent hors report de crédit sur 2021 et ne concernent que les dépenses réelles.

Libellé (Chapitre)	2017	2018	2019	2020	2021
Emprunts (Echéances et rbt anticipés)	639,2	427,0	2 662,3	651,6	4 013,5
Subv. d'équipement versées	3,0	9,6	23,3	10,0	-

Immo incorporelles (hors 204)	393,0	752,8	25,0	13,9	75,2
Immo corporelles	1 226,3	534,0	710,3	444,3	634,3
Immo en cours	866,5	2 059,1	7 759,7	1 844,3	3 103,7
TOTAL Immo	2 485,7	3 345,9	8 495,0	2 302,5	3 813,2

(en milliers d'euros)

Malgré les retards pris en 2020 du fait de la crise sanitaire, dans le démarrage des travaux, 2021 a vu la concrétisation de deux des projets phare du mandat :

- L'ouverture de la nouvelle crèche Pré en Bulle pouvant accueillir jusqu'à 30 enfants

- Les premières récoltes du potager de Maguy transformées par les équipes de la cuisine centrale, offrant ainsi une alimentation de qualité à nos enfants.

D'autres projets ont également été lancés notamment à l'école de centre avec l'extension du réfectoire pour lequel la commune a obtenu une subvention du DSIL de 87 000 euros et les premières études pour la mise en œuvre d'un ascenseur, dans le cadre de l'ADAP.

Globalement, tous les chantiers arbitrés en 2021 ont été réalisés ou a minima initiés (études et diagnostics préalables notamment) avec un taux de réalisation de près de 90%.

2.4.1 Les emprunts

Concernant la dette en cours, en 2022, il n'y aura que des échéances en capital, les prêts relais ayant tous été remboursés. Le montant de ces échéances est estimé à 650 000 euros.

2.4.2 Les investissements

La commune est engagée dans une démarche pluriannuelle afin d'analyser au mieux la pertinence des projets et leur planning prévisionnel de réalisation tant sur le plan organisationnel que financier. Chaque service a été invité à présenter ces besoins en investissement selon ce format.

Différentes analyses de la conjoncture montre des finances locales dégradées par la crise, résistantes, mais soumises à beaucoup d'incertitudes qui pourraient remettre en cause la pleine participation des collectivités territoriales au plan de relance.

Malgré ces incertitudes, la commune poursuit ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement par une gestion rigoureuse et la recherche de financements extérieurs afin de poursuivre la dynamique engagée depuis plusieurs années que ce soit pour maintenir le patrimoine de la ville ou pour réaliser de nouveaux investissements toujours dans l'objectif d'offrir un niveau de qualité de service public satisfaisant à l'ensemble des Pierre-Bénitains.

On peut citer de manière non exhaustive :

- Les études relatives à la mise en sécurité PPRT du stade du Brotillon
- Le démarrage du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, le dynamisme immobilier de Pierre-Bénite attirant de plus en plus de famille et en conséquence une augmentation significative des inscriptions dans nos écoles. La construction d'un nouveau groupe scolaire est donc devenue impérative, l'école étant une des compétences de base des communes.
- La poursuite des travaux d'amélioration du cadre de vie dans les écoles, les crèches mais aussi dans certains bâtiments publics, travaux réalisés soit par des entreprises, soit en régie. Ces travaux prendront en compte la mise en œuvre du plan de relance en 2021 (changement de fenêtres et volets ou reprise d'huissieries, changement de chaudières vétustes, réfection et réaménagement de la cour à l'école Pablo Picasso, réfection de la toiture du bâtiment du pôle famille, ...)
- La suite des travaux dans le cadre de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

Le montant des investissements 2022 sera déterminé en fonction de l'analyse du PPI et notamment des possibilités de financement et de la priorisation des différents projets envisagés.

Pour le budget annexe, les investissements portent uniquement sur des biens mobiliers directement affectés à l'activité. Les travaux sur le bâtiment sont pris en charge au niveau du budget principal.

2.4.3 Le programme d'acquisitions

Il est consacré aux achats de mobiliers pour les écoles et les services, d'outillages et de véhicules pour les services techniques.

2.4.4 La programmation pluriannuelle

Les trois programmes pluriannuels encore en cours en 2021, à savoir les constructions du pôle sportif, de la crèche Pré en Bulle et de la ferme urbaine, seront clôturés au cours de cette année. La construction du nouveau groupe scolaire a fait l'objet d'une AP/CP votée au conseil municipal du mois de décembre dernier.

Dans l'immédiat, aucune autre AP/CP n'est prévue. Les autres investissements sont intégrés dans le plan pluriannuel.

2.5 Focus sur la dette

Fin 2021, un seul prêt relais subsiste, souscrit au cours de l'exercice en préfinancement du FCTVA à percevoir en 2023 sur les travaux de la nouvelle crèche et ceux de la ferme urbaine pour un montant de 450 000 €.

Les deux autres prêts relais (le solde du prêt souscrit à la Caisse d'Epargne pour 1,9 M€ et celui souscrit auprès de la Banque Postale pour 1,45 M€) ont été remboursé respectivement en juin et en août.

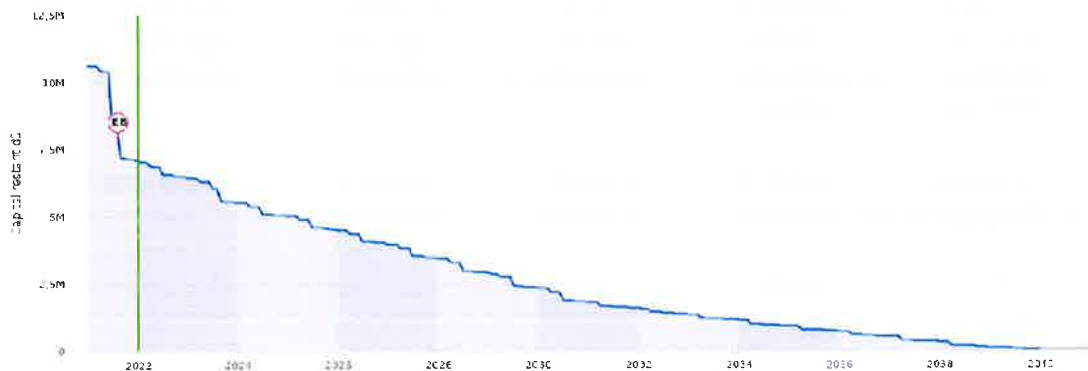
Au 31/12/2021, le portefeuille de prêts autres que le prêt-relais se décompose ainsi :

Référence	Contrepartie	Date de début	Date de fin	Montant initial du contrat	CRD	Indexation	CBC
020071	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	25/06/2007	25/06/2022	500 000,00 €	21 373,69 €	Taux fixe à 3,27%	A1
020072	Crédit Mutuel du Sud-Est	30/06/2007	30/06/2022	500 000,00 €	22 555,66 €	Taux fixe à 4,45%	A1
020073	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	08/10/2007	25/10/2022	1 270 000,00 €	107 380,69 €	Taux fixe à 3,17%	A1
020102	Société de Financement Local	15/06/2010	01/07/2030	3 928 147,75 €	2 240 419,11 €	Taux fixe à 4,69%	A1
020103	Société de Financement Local	18/06/2010	01/07/2030	410 625,00 €	219 611,18 €	Taux fixe à 3,96%	A1
020104	Société de Financement Local	18/06/2010	01/07/2030	139 375,00 €	71 382,04 €	Taux fixe à 3,03%	A1
201401	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	13/10/2014	25/10/2034	450 000,00 €	307 897,17 €	Euribor 3m + 1,33%	A1
201902	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	25/09/2019	05/03/2038	2 000 000,00 €	1 666 000,55 €	Taux fixe à 1,35%	A1
201903	La banque postale	16/12/2019	01/01/2040	2 000 000,00 €	1 825 000,00 €	Taux fixe à 0,60%	A1
2015001	Société de Financement Local	30/06/2015	01/10/2028	314 234,30 €	176 074,12 €	Euribor 3m Postfixé + 0,94% Taux à 0,94%	A1
				11 512 382,05	6 657 694,21		

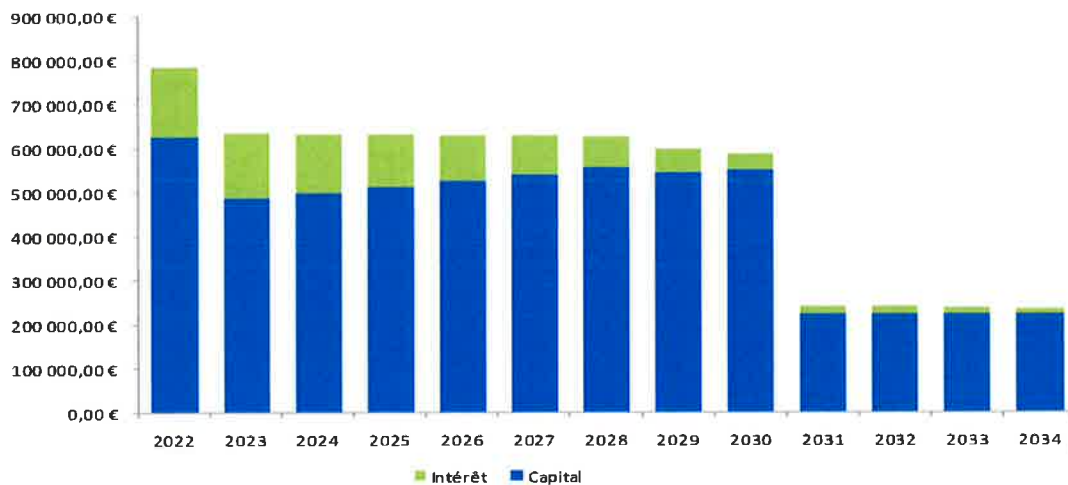
Quelques données :

- 93% des emprunts sont à taux fixe
- 4 prêteurs : 40,7% de l'encours pour la Société de Financement Local correspondant essentiellement à des renégociations de prêts issus de Dexia ; 31,6% de l'encours pour la Caisse d'Epargne, partenaire historique et très actif des collectivités territoriales ; 27,4% pour la Banque Postale qui propose régulièrement des prêts à des conditions très compétitives et 0,3% concerne le crédit mutuel.
- 68% des échéances en capital et 79% des charges d'intérêts sont issues d'emprunts antérieurs à 2014. Trois emprunts arrivent à échéance cette année ce qui permettra de dégager une marge en investissement de l'ordre de 150 000 € à compter de 2023. En revanche, l'emprunt le plus important (échéances annuelles de plus de 300 000 €) n'arrive à échéance qu'en 2030 et grève
- La durée est de 6,4 ans
- La capacité de désendettement est de 6 ans.

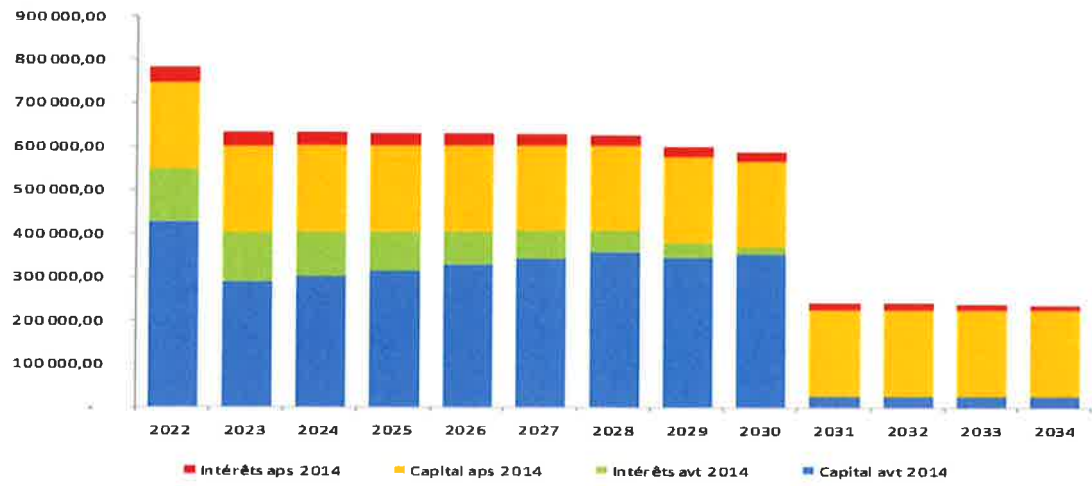
Evolution du capital restant dû :



Evolution des échéances annuelles :



Répartition des échéances en fonction de la date de souscription des prêts :



Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

The logo consists of the letters 'SLO' in a bold, italicized, sans-serif font. The 'S' and 'L' are connected, and the 'O' is separate. There are horizontal lines through the letters.

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL008-DE



Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL009-DE

DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 01/02/2022

Compte-rendu affiché le 09/02/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marion LECLERE.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Levana MBOUNI ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Wilfrid COUPE a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Jean-Luc PAYS

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Max SEBASTIEN

Jacques ROS a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marcel GOLBERY

Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Suite à certaines modifications de postes au sein du pôle cadre de vie (recrutement d'un responsable du service urbanisme, départ d'un technicien, recrutement d'un adjoint technique), du CCAS et du cinéma, ainsi que de la suppression du poste d'archiviste, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

Décide

DECIDE de supprimer :

-un poste d'attaché territorial à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux

-un poste de technicien principal 1ère classe à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi

-un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs et ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi

-un poste d'adjoint administratif à temps non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs et ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi

-un poste d'adjoint technique à temps non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi

DECIDE de créer :

-un poste d'ingénieur à temps complet relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL009-DE

		Chef de service	Attaché territorial	Attaché principal	1				
		Gestionnaire financier	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3				
		Chargé de la commande et de l'achat publics	Attaché territorial	Attaché principal	1	1			1-35h
	Affaires juridiques								
		Chargé des affaires juridiques et des risques majeurs	Attaché territorial	Attaché principal	1	1			1-35h
	Service insertion et médiation								
		Responsable de service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Assistante	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			
		Médiateur	Adjoint technique / Adjoint d'animation	Adjoint technique principal 1ère classe / Adjoint d'animation principal 1ère classe	4	4			4-35h
		Veilleur de nuit	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2		2		1-20h 1-28h
	Politique de la ville								
		Chargé de projet	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1			1-35h
	Vie associative et sportive								
		Chargé de la vie associative et sportive	Adjoint administratif - Adjoint technique	Technicien - Rédacteur	1	1			1-35h
	Pôle services à la population								
		Directeur de pôle	Attaché territorial	Attaché principal	1	1			1-35h
	Accueil central								
		Chargé d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2			2-35h
	Service état civil								
		Officier d'état civil	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	6	6			6-35h
	Pôle familles								
		Directeur de pôle	Attaché territorial	Attaché principal	1	1			1-35h
		Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3			3-35h
	Service enfance / petite enfance								
		Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2ème classe	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	4	3	1		4-35h

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

S L O

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL009-DE

	Infirmier de classe normal	Infirmier hors classe		1				
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	14				8-35h
	Agent social	Agent social	Agent social principal 1ère classe	5	1	4		5-35h
	Assistant maternel			12		12		12-35h
	Coordonnateur enfance	Rédacteur principal 2ème classe	Attaché territorial	1	1			1-35h
	Coordonnateur petite enfance	Adjoint d'animation	Animateur principal 1ère classe	1	1			1-35h
Scolaire								
	Responsable du PRE	Rédacteur principal 2ème classe	Attaché territorial	1	1			1-35h
	Assistant administratif et comptable	Adjoint administratif	Rédacteur territorial	1	1			1-35h
	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	20	13	4	3	14-35h 4-31,5h 1-28h 1-17,5h
	Responsable des ATSEM	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1			1-17,5h
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe / Adjoint technique	ATSEM principal 1ère classe / Adjoint technique principal 2ème classe	25	15	4	6	20-35h
	Agent d'entretien des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	8	6	2		8-35h
Restauration								
	Chef de production	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Ajout au chef de production	Adjoint technique	Technicien principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Cuisinier	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	5	4	1		4-35h 1-20h
	Chef d'équipe foyer	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Agent de service cantines et foyer	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	9	7	2		4-35h 5-20h
CCAS								
	Directeur du CCAS	Attaché territorial	Attaché territorial	1		1		1-35h

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL009-DE

		Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3					
		Assistant social	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal 1ère classe	2					
Pôle culture										
	Événementiel									
		Chargé de l'événementiel municipal	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	1		1			1-35h
	Médiathèque									
		Directeur de la médiathèque	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal 1ère classe	1	1				1-35h
		Chargé de secteur	Adjoint du patrimoine - Adjoint administratif	Assistant de conservation du patrimoine - Rédacteur	4	4				4-35h
	École de musique									
		Directeur de l'EDM	Assistant d'enseignement artistique	Professeur des établissements d'enseignement artistique	1		1			1-20h
		Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	Professeur des établissements d'enseignement artistique	14	10	4			4-20h 1-17h 2-16h 1-12h 1-10h 1-8h 1-6,5h 1-6h 1-5,75h 1-4,5h
	Atelier couture									
		Professeur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1				1-14h
	Atelier d'arts plastiques									
		Professeur	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2	2				2-20h
Pôle cadre de vie										
		Directeur de pôle	Ingénieur	Ingénieur principal	1	1				1-35h
		Assistante de direction du pôle	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	1	1				1-35h
		Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1				1-35h

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL009-DE

Services techniques									
	Maintenance du patrimoine								
		Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1		1-35h
		Plombier	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Peintre	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2			2-35h
	Gardiens								
		Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Gardien d'école	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	3	3			3-35h
		Gardien d'équipement sportif	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	3	3			3-35h
	Entretien du patrimoine								
		Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1			1-17,5h
		Agent d'entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	4	4			3-35h 1-30h
	Espaces verts								
		Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Jardinier	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	8	8			8-35h
		Maraîcher	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1		1		1-35h
	Logistique								
		Vaguemestre	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2			2-35h
Aménagement du territoire									
	Urbanisme réglementaire et développement économique								
		Responsable du service	Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	1	1			1-35h

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL009-DE

		Conseiller-instructeur des ADS	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	1				
		Conseiller-instructeur des ADS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1				1-35h
	Développement durable								
		Chargé de mission	Technicien	Technicien principal 1ère classe	1	1			
		Chargé de mission	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	1	1			1-35h
TOTAL					233	170	47	16	

TABLERAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGET ANNEXE CULTURE AU 1ER FEVRIER 2022

DIRECTION (organigramme)	SERVICE (organigramme)	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES CREES (nombre)	POSTES POURVUS (nombre)	POSTE POURVU PAR UN CONTRACTUEL	POSTES VACANTS (nombre)	TEMPS DE TRAVAIL (TC/TNC: heures hebdomadaires)
Pôle culture									
	Maison du Peuple	Directeur de pôle	Attaché territorial	Attaché principal	1		1		1-35h
		Chargé des relations publiques et de la médiation	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Assistant administratif et comptable	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Régisseur	Adjoint technique	Technicien	1	1			1-35h
		Agent administratif et d'accueil	Educateur de jeunes enfants 2ème classe	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	1			1-35h
	Cinéma	Agent d'accueil et de programmation	Adjoint technique	Agent de maîtrise	3	3			3-35h
TOTAL					8	7	1	0	

APPROUVE l'affectation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants au budget annexe de la culture suite à un reclassement

DIT que les crédits sont prévus au budget

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/02/2022
Le maire,

Jérôme MOROGE





Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL010-DE

DÉPARTEMENT DE RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « EMPLOIS VACANCES POUR L'ANNÉE 2022 »

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 01/02/2022

Compte-rendu affiché le 09/02/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marion LECLERE.

Rapporteur : Madame Marjorie MERCIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Levana MBOUNI ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Wilfrid COUPE a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Jean-Luc PAYS

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Max SEBASTIEN

Jacques ROS a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marcel GOLBERY

Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1999, la commune de Pierre Bénite a mis en place un dispositif dénommé emplois- vacances, permettant à des jeunes de la commune de travailler dans les services municipaux pendant la période estivale. Il s'agit, par la présente délibération, de renouveler ce dispositif qui va permettre à 15 jeunes de Pierre-Bénite de bénéficier d'un emploi été dans les services municipaux.

Ce dispositif se présente de la façon suivante :

Public concerné :

Jeunes âgés de 16 à 26 ans.

Objectif des emplois vacances :

Permettre à des jeunes d'avoir une expérience du travail dans une collectivité locale :

- Avoir une expérience pratique, une rémunération leur permettant de financer un projet de vacances ou une partie de leurs études.
- Avoir une première expérience professionnelle ou compléter celle(s) qu'ils ont pu acquérir dans d'autres emplois.

Les emplois vacances ne visent pas à permettre le remplacement des agents en congé dans les services, ni à assurer des travaux saisonniers justifiant l'emploi de personnes ayant un niveau de qualification.

Nature du travail confié aux emplois vacances

La nature des tâches doit être simple afin que le titulaire de l'emploi assure un travail réel pendant la durée de son contrat.

Type de contrat :

Durée : 10 jours

Rémunération : Catégorie C - 1^{er} échelon de l'échelle 3 ; plus 10% de congés payés

Période : fin juin 2022- fin août 2022

Nombre d'emplois ouverts : 15

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL010-DE

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

Décide

DÉCIDE de créer 15 emplois vacances recrutés sur des contrats de 10 jours de fin juin à fin août 2022 dans les différents services de la mairie.

DE RÉMUNÉRER ces emplois : Catégorie C- Groupe 1 - 1^{er} échelon de l'échelle C1, plus 10% de congés payés

DÉCIDE de vêtir les agents en fonction des règles d'hygiène et de sécurité

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022, chapitre 012

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/02/2022
Le maire,



Jérôme MOROGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE CHANTIERS D'INSERTION

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 01/02/2022

Compte-rendu affiché le 09/02/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marion LECLERE.

Rapporteur : Madame Marjorie MERCIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Levana MBOUNI ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Wilfrid COUPE a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Jean-Luc PAYS

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Max SEBASTIEN

Jacques ROS a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marcel GOLBERY

Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, la commune souhaite mettre en place des chantiers d'insertion au sein de la ville, de façon à accompagner le retour à l'emploi de Pierre-Bénitains. Pour cela, il convient de renforcer les équipes en faisant appel à du personnel saisonnier.

La volonté de la commune est de proposer des chantiers d'insertion réguliers, tout au long de l'année, notamment par le biais de la Maison de l'emploi et du numérique.

Pour l'année 2021, compte tenu des besoins identifiés par le service emploi et insertion, en lien avec les services techniques, qui encadreront ces chantiers, il convient de créer 3 postes saisonniers pour une période de un an, sachant que les personnes qui occuperont ces postes seront différentes durant l'année. La durée du contrat sera adaptée à la durée de chaque chantier d'insertion.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

Décide

DECIDE de créer 3 emplois non permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, emplois qui seront pourvus par des agents saisonniers recrutés en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et rémunérés sur le 1^{er} échelon du grade correspondant à l'emploi créé.

DECIDE de vêtir les agents en fonction des règles d'hygiène et de sécurité.

DECIDE d'imputer la dépense au chapitre 012 du budget.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL011-DE

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/02/2022
Le maire,



Jérôme MOROGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNÉE 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 01/02/2022

Compte-rendu affiché le 09/02/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marion LECLERE.

Rapporteur : Madame Dominique LARGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Levana MBOUNI ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Wilfrid COUPE a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Jean-Luc PAYS

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Max SEBASTIEN

Jacques ROS a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marcel GOLBERY

Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État, mais les communes sont chargées de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) organise et contrôle la collecte des informations.

Les objectifs du recensement sont doubles :

- il s'agit, d'une part, d'établir les populations légales (utilisées pour les modalités des élections municipales, la répartition de la dotation globale de fonctionnement ...)
- et, d'autre part, de connaître l'évolution des structures démographiques et professionnelles, et celle du parc de logements (information permettant d'établir des choix en matière d'équipements publics notamment)

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement a été mise en place. Elle se substitue au comptage tous les 8 ou 9 ans. Son objectif est de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements.

En fonction de leur nombre d'habitants (communes de plus ou moins 10 000 habitants), les communes font l'objet d'une enquête qui peut être exhaustive tous les 5 ans, ou d'une enquête par sondage tous les ans.

Pour Pierre-Bénite, l'enquête se réalise par sondage, tous les ans, auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% des logements de la commune.

Ainsi, la campagne de recensement pour 2022 est arrêtée aux dates suivantes : du 20 janvier au 19 février 2022.

Il convient donc d'organiser avec l'INSEE les opérations matérielles de ce recensement, objet de la présente délibération, dont une partie des dépenses sera prise en charge par l'état par le versement d'une attribution forfaitaire.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix POUR,

3 abstentions ,


Décide

DECIDE de désigner un agent de la commune de catégorie A du pôle services à la population en qualité de coordinateur communal ;

DECIDE de recruter deux agents recenseurs pour effectuer les opérations matérielles de collecte du recensement ;

DECIDE de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

Barème de rémunération	Montants bruts
Bulletin individuel	1.00 €
Feuille de logement	1.50 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 
ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL012-DE

Séance de formation	20.00 €
Tournée de reconnaissance	100.00 €
Prime selon le taux d'avancement de la collecte	130.00 €
Indemnité de bonne réalisation de la mission	150.00 €

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 - rubrique 022 - article 64131 du budget 2022.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS


Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/02/2022
Le maire,



Jérôme MOROGE





Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 
ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL013-DE

DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE AM3, SISE RUE YON LUG - 69310 PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 01/02/2022

Compte-rendu affiché le 09/02/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marion LECLERE.

Rapporteur : Monsieur Max SEBASTIEN

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Levana MBOUNI ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Wilfrid COUPE a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Jean-Luc PAYS

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Max SEBASTIEN

Jacques ROS a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marcel GOLBERY

Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La Commune possède une parcelle de terrain à Pierre-Bénite, sise Rue Yon Lug d'une superficie de trois mille cent trente mètres carrés, parcelle référencée actuellement AM 3.

Cette parcelle se trouve en zone PPRT et n'autorise donc que la construction d'entrepôts. Elle fait actuellement l'objet d'un bail emphytéotique administratif signé avec la société KDT, spécialisée dans les travaux de terrassement, actuellement domiciliée 155 Route de Brignais 69230 SAINT GENIS LAVAL, qui y a installé un entrepôt et entretient cette parcelle.

Pour rappel, le service des Domaines a estimé, en 2018, lorsque la commune souhaitait vendre cette parcelle, sa valeur à 133 000 € selon la méthode par comparaison. Il apparaissait à l'époque que le coût de nettoyage et de désamiantage de cette parcelle, sur laquelle le volume de déchets déposés par divers usagers ne cessait de croître, grevait totalement cette valeur. De fait, aucun acquéreur ne souhaitait acheter cette parcelle.

La métropole avait alors fait une offre à la commune : elle proposait une indemnisation de 30 000 € en contrepartie du nettoyage de la parcelle, nettoyage estimé à près de 100 000 €, sachant que ce coût augmentait au fur et à mesure de l'accumulation des déchets entreposés sur place. Ceci aurait donc fait perdre quasiment 70 000 € à la commune.

Le gérant de la société KDT avait alors proposé d'acquérir la parcelle au prix de 5000 € et de prendre à sa charge tant le nettoyage que la sécurisation de la parcelle. La Métropole ayant souhaité préempter la parcelle dans le cadre du projet d'anneau des sciences, la commune avait renoncé à la vente et privilégié la conclusion d'un bail emphytéotique.

Les conditions du bail emphytéotique administratif signé sont les suivantes :

-le nettoyage intégral et la dépollution de la parcelle, ainsi que sa sécurisation, ce qui a été réalisé par l'emphytéote

-le paiement d'une redevance annuelle de 280 €, soit ~~l'équivalent de 5000 €~~,
montant auquel il avait été prévu de vendre cette parcelle en 2018.

Aujourd'hui, le gréant de la société KDT souhaite acquérir cette parcelle afin de pérenniser son activité, ce qui convient à la commune qui bénéficie de la sécurisation de cette parcelle.

Il est prévu dans le bail emphytéotique qu'à l'issue de celui-ci, la commune deviendrait propriétaire de plein droit des constructions érigées sur la parcelle, et ce sans indemnité pour l'emphytéote.

Avec la cession de cette parcelle, la commune renoncera à ce droit, compensé par les frais de sécurisation qu'elle n'a pas à déboursier pour cette parcelle dont l'utilisation est extrêmement contrainte du fait du PPRT. Seule la construction d'entrepôts y est possible, et la présence d'un pylône électrique empêche toute constructibilité dans un rayon de 15 mètres autour de ce pylône. La hauteur conseillée des constructions est d'un maximum de 10 mètres, et il est nécessaire d'assurer un accès aux ouvrages RTE en permanence.

Cette parcelle appartient au domaine privé communal.

Au regard de l'activité proposée sur cette parcelle, il est proposé de mettre fin au bail emphytéotique administratif liant la commune la société KDT, et d'accepter la proposition d'achat de 5000 € de Monsieur Daniel Kock, domicilié au 275 chemin du Poizat, 69390 CHARLY, et gérant de la société KDT, spécialisée dans les travaux de terrassement, actuellement domiciliée 155 Route de Brignais 69230 SAINT GENIS LAVAL.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix POUR,

3 abstentions ,

Décide

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL013-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à résilier le bail emphytéotique administratif liant la ville et la société KDT, spécialisée dans les travaux de terrassement, actuellement domiciliée 155 Route de Brignais 69230 SAINT GENIS LAVAL.

RENONCE à la propriété initialement prévue dans le bail emphytéotique sur les ouvrages érigés par l'emphytéote.

DECIDE de vendre la parcelle AM3 située Rue Yon Lug, 69310 Pierre-Bénite, à Monsieur Daniel Kock, domicilié au 275 chemin du Poizat, 69390 CHARLY, gérant de la société KDT actuellement domiciliée 155 Route de Brignais 69230 SAINT GENIS LAVAL au prix de 5 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2022.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/02/2022
Le maire,

Jérôme MOROGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : RACHAT À LA MÉTROPOLE DE LYON D'UNE PROPRIÉTÉ
ACQUISE PAR VOIE DE PRÉEMPTION- PARCELLES AL 59 (851 M²) ET
AL 420 (467 M²) -133 RUE DES MARTYRS DE LA LIBÉRATION**

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 01/02/2022

Compte-rendu affiché le 09/02/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marion LECLERE.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Levana MBOUNI ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER
Wilfrid COUPE a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Jean-Luc PAYS
Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR
Anne DEMOND a donné procuration à Max SEBASTIEN
Jacques ROS a donné procuration à Marion LECLERE
Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marcel GOLBERY
Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le 28 septembre 2021, la commune de Pierre-Bénite a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la vente des parcelles AL 59 (851 m²) et AL 420 (467 m²), sises 133 rue des Martyrs de la Libération au prix de 350 000,00 euros.

Sur la parcelle AL 59, sont implantés un bâtiment comprenant 2 niveaux d'une surface utile de 102,88 m² à usage d'habitation ainsi que des annexes. La parcelle AL 420 est constituée d'un terrain nu.

Par courrier du 29 octobre 2021, la commune de Pierre-Bénite a demandé à la Métropole de Lyon d'user de son droit de préemption afin de procéder à l'acquisition de ce bien en vue de réaliser un équipement collectif, conformément aux dispositions de l'article L213-11 du code de l'urbanisme. La commune s'est engagée à préfinancer l'achat et à assurer les frais que la Métropole de Lyon pourrait être amenée à supporter dans cette affaire.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionales des Finances publiques a été consulté et par avis en date du 26 novembre 2021, a estimé la valeur vénale du bien à 350 000,00 euros.

En conséquence, par arrêté n° 2021-12-09-R-0884 en date du 9 décembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation des biens situés 133 rue des Martyrs de la Libération. Le prix de 350 000,00 euros, biens cédés libres de toute occupation ou location, figurant dans la DIA a été accepté par la Métropole de Lyon.

Suite à cet arrêté, la commune doit se prononcer sur le rachat à la Métropole de Lyon des parcelles AL 59 (851 m²) et AL 420 (467 m²) situées 133 rue des Martyrs de la Libération à PIERRE-BENITE .

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL014-DE

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

Décide

DECIDE d'approuver le rachat à la Métropole de Lyon des parcelles AL 59 (851 m²) et AL 420 (467 m²) acquises par voie de préemption, parcelles situées 133 rue des Martyrs de la Libération à PIERRE-BENITE, au prix de 350 000,00 euros auxquels s'ajouteront les frais inhérents à l'acquisition et notamment les frais d'acte que la Métropole aura engagés pour l'achat du bien.

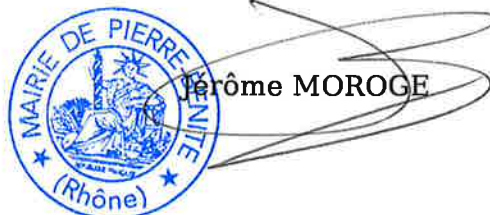
AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2022.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/02/2022
Le maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Pierre-Bénite, Rhône, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads "Jérôme MOROGE".

Jérôme MOROGE

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne – Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle d'évaluation domaniale

3, rue de la Charité
69268 LYON cedex 02

téléphone : 04 72 77 21 00
mél. : drfip69.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Philippe PEYROT

téléphone : 04 72 77 20 34
courriel : philippe.peyrot1@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 6586617Réf Lido : 2021 - 69152-81225

le 26/11/2021

Le Directeur à

Métropole de Lyon

Direction du Foncier et de l'Immobilier

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Propriété bâtie
Adresse du bien : 133 rue des Martyrs de la Libération 69310 Pierre-Bénite
Valeur vénale : 350 000 € hors commission et hors charges

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Métropole de Lyon

Affaire suivie par : Ludovic Tartarin

2 – DATE

de consultation : 29/10/2021

de réception : 29/10/2021

date de visite : 17/11/2021

de dossier en état : 17/11/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Exercice du droit de préemption sur la vente d'une propriété bâtie sise 133 rue des Martyrs de la Libération 69310 Pierre-Bénite.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL014-DE

Date de réception en mairie de la DIA : 28/09/2021

Prix indiqué dans la DIA : 350 000 € hors commission et hors charges.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Propriété bâtie comprenant une maison d'habitation élevée sur cave de R+1 avec dépendances l'ensemble cadastré AL 59 et AL 420 d'une surface totale de 1 318 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire du bien : Consorts MICHALLET

Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone du PLU h : URmd

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans incidence.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Le prix de 350 000 € indiqué dans la DIA hors charges et hors commission est conforme à la valeur vénale.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances Publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances publiques

Philippe PEYROT





GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2021-12-09-R-0884

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : **133 rue des Martyrs de la Libération - rue du 8 mai 1945 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu et d'un Immeuble sur son terrain**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4668

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Séance du 8 février 2022 - n°VILLE_2022DL014 - 7/11

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par Maître Alain Demontes, notaire, domicilié 31 rue Charles Luizet - CS 50012 - 69230 Saint-Genis-Laval, mandaté par madame Marie-Thérèse Relachon, divorcée de monsieur Paul Gontard domiciliée 44 rue de Margnolles Bâtiment 4 - 69300 Caluire-et-Cuire, madame Anne-Marie, et madame Jacqueline Relachon domiciliée 10 quai Pierre Scize 69009 Lyon ;

- reçue en Mairie de Pierre-Bénite le 28 septembre 2021,

- concernant la vente au prix de 350 000 € - bien cédé libre de toute occupation ou location,

- au profit de monsieur et madame Nour-Eddine Boumaaza domiciliés 1 impasse des Ecoles 69310 Pierre-Bénite :

- d'un immeuble sur son terrain, comprenant 2 niveaux d'une surface utile de 102,88 m², à usage d'habitation,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré AL 59 d'une superficie de 851 m², situé 133 rue des Martyrs de la Libération à Pierre-Bénite,

- et d'un terrain attenant avec dépendances cadastré AL 420 d'une superficie de 467 m², situé rue du 8 mai 1945 à Pierre-Bénite,

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite par courrier du 5 novembre 2021 et que celle-ci a été effectuée le 17 novembre 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 5 novembre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 9 novembre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 26 novembre 2021 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la Ville de Pierre-Bénite s'engage à racheter en l'état le bien en cause, à en préfinancer l'acquisition et à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'au regard du PLU-H de la Métropole, ce tènement d'une superficie totale de 1 318 m² se situant en zone URm1d et dans le périmètre d'intérêt patrimonial A1, comporte un espace végétalisé à valoriser et est inclus dans l'orientation d'aménagement et de programmation n° 2 Les Arcades prévoyant d'encadrer le renouvellement urbain de l'îlot considéré comme un secteur d'accroche stratégique entre le boulevard de l'Europe et le quartier Haute Roche ;

Considérant que ce tènement était compris dans le périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Pierre-Bénite initiée entre 2013 et 2017 visant à aider à la requalification du centre ancien de Pierre-Bénite en mêlant rénovation de l'habitat existant, lutte contre l'habitat indigne ou dangereux et renouvellement urbain dans le respect des règles du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

Considérant que la ville de Pierre-Bénite dispose d'un centre social situé sur le quartier des Hautes Roches, que celui-ci est vétuste, trop éloigné du centre-ville et qu'il ne permet plus d'accueillir le public dans de bonnes conditions d'accessibilité et de sécurité ;

Considérant que l'actuel centre social n'est pas dimensionné pour que l'ensemble des activités proposées puissent avoir lieu sur un même site ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, la Ville de Pierre-Bénite envisage l'installation d'un nouveau centre social associatif, conformément à l'article 1 de la zone B7PB du PPRT sur les parcelles préemptées ;

arrêté

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés 133 rue des Martyrs de la Libération et rue du 8 mai 1945 à Pierre-Bénite ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 350 000 € - biens cédés libres de toute occupation ou location,- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Sardot, notaire à Lyon 6ème.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O7862.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 décembre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 9 décembre 2021

Accusé de réception en préfecture :
089-200046977-20211209-275101-AR-1-1
Date de télétransmission : 9 décembre 2021
Date de réception préfecture : 9 décembre 2021

POUR COPIE CONFORME
Pour le Président de la Métropole de Lyon
La responsable de l'Unité
Déplacements Équipements Publics

Anaïs MER



Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL014-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE SÉJOURS JEUNESSE
AVEC L'ASSOCIATION HUMATOPIE**

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 01/02/2022

Compte-rendu affiché le 09/02/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marion LECLERE.

Rapporteur : Madame Marion LECLERE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Levana MBOUNI ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER
Wilfrid COUPE a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Jean-Luc PAYS
Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR
Anne DEMOND a donné procuration à Max SEBASTIEN
Jacques ROS a donné procuration à Marion LECLERE
Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marcel GOLBERY
Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le partenariat instauré depuis 2020 avec l'association Humatopie répond à plusieurs objectifs du service Jeunesse municipal, à savoir favoriser la mixité, l'interconnaissance et le vivre-ensemble. La participation de jeunes de différents horizons a déjà montré toute sa pertinence pour une ouverture vers les autres.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de poursuivre ce partenariat sur l'année 2022, en démarrant sur les vacances de février par un séjour de 5 jours à la neige. Ce séjour est prévu du 14 au 18 février avec 8 jeunes d'âge collégien. Il sera organisé en lien avec une autre structure de Haute-Savoie, comme précédemment.

Le montant de la prestation s'élève à 3707€, en sus de la mise à disposition d'un animateur et d'un minibus.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

Décide

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et L'association Humatopie, sise 13 avenue de Genève à Thonon les bains (74200), représentée par Monsieur Yoan DOUALLA, en qualité de président, valable pour le mois de février 2022, et tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL015-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/02/2022
Le maire,

 MAIRIE DE PIERRE-BÉNITE
(Rhône) ★
Jérôme MOROGE

Convention pour séjours

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association Humatopie, 13 avenue de Genève à Thonon les bains (74200), représentée par Monsieur Yoan Doualla, en qualité de président,

N° de convention : PB20221

N° de SIRET : 854 083 185 00017

Code APE : 9499Z

D'une part,

Et

La commune de pierre-Bénite (Hôtel de Ville - BP 10008 - 69491 Pierre-Bénite Cedex), représentée par **Monsieur Jérôme MOROGE, Maire**, agissant pour le compte de **La ville de pierre-Bénite** en vertu de la délibération n°..... signée du Conseil Municipal du 8 février 2022.

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 14 février 2022 et ce jusqu'au 18 février 2022.

Article 2 : Nature du partenariat

L'association Humatopie organise :

- un séjour ayant pour objectif le développement de la coopération pour maximum huit mineurs.

Le séjour alterne des animations portées par l'équipe et des animations mobilisant des prestataires, et ce dans la limite de l'ouverture de ces dit prestataires.

L'association Humatopie se réserve la possibilité de la flexibilité des programmes convenus, et seulement en fonction des consignes gouvernementales liés au covid-19.

Article 3 : Responsabilité

Les mineurs pris en charge lors des séjours sont sous la responsabilité directe du directeur et du président de l'association. L'association Humatopie est garante du bon déroulé et de la sécurité lors des séjours.

L'association Humatopie souscrit à une assurance de responsabilité civile pour son équipe et les mineurs.

Article 4 : Lieux et durée

Le séjour se déroule en Haute-Savoie à Brizon du 14 au 18 février 2022.

Article 5 : La déclaration

L'association Humatopie réalise la déclaration des séjours auprès des services de la SDJES et fournit à la commune la copie de son récépissé.

Elle veille au respect de la réglementation d'accueil collectif de mineurs en vigueur.

Article 6 : Le personnel

Un salarié mobilisé pour le séjour est embauché par l'association Humatopie et un autre est mis à disposition par la ville de Pierre-Bénite. Ils respectent les conditions d'encadrement prévues par la réglementation relative à l'accueil collectif de mineurs (notamment qualifications, casier judiciaire vierge).

En cas d'accident de travail ou de trajet au sens de l'article L412-8 du code de sécurité sociale, la déclaration incombe à l'employeur dudit salarié.

L'association Humatopie et la ville de Pierre-Bénite sont garantes du respect du droit du travail.

Article 7 : Coût et facturation

Il est établi que les supports de communication sont construits et diffusés par la commune de Pierre-Bénite.

Le transport des jeunes de Pierre-Bénite sur le centre d'hébergement est pris en charge financièrement par la ville.

Le repas du vendredi 19 février au soir est pris en charge par l'association Humatopie.

La commune de Pierre-Bénite s'engage à verser à l'association Humatopie la somme de 3 707€. Ces tarifs englobent la totalité des coûts des séjours et ce quel que soit le nombre d'enfants inscrits. L'association s'engage à ne pas facturer de surcoût.

Conditions de règlement : 70 % au 3 février 2022, soit 2 595€ et 30% au 18 février 2022, soit 1 112€.

Conditions de garanties :

- L'association Humatopie s'engage à un remboursement de 100% des acomptes si celle-ci annule le séjour ou si les consignes gouvernementales ne permettent pas la réalisation de celui-ci.

- La ville de Pierre-Bénite s'engage à un règlement de 50% de la somme totale en cas d'annulation jusqu'à 7 jours avant le premier jour du séjour et 80% après.

Article 8 : protocole sanitaire covid-19

L'association Humatopie met en place un protocole sanitaire pour le covid-19 respectant les consignes gouvernementales. L'association le fournit à la ville, afin qu'une communication claire puisse être faite auprès des familles.

Article 9 : Suivi de la convention

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution des engagements, résultant de la présente convention, chacune des parties devra informer l'autre afin de convenir rapidement des dispositions à prendre.

Article 10 : Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Thonon les bains, le 9 février 2022.

En deux exemplaires originaux

Le Maire de Pierre-Bénite

MOROGE Jérôme

Le président de l'association

DOUALLA Yoan





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ANALYSE DE LA PRATIQUE DES ÉQUIPES PETITE ENFANCE

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 01/02/2022

Compte-rendu affiché le 09/02/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marion LECLERE.

Rapporteur : Madame Marion LECLERE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Levana MBOUNI ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Wilfrid COUPE a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Jean-Luc PAYS

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Max SEBASTIEN

Jacques ROS a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marcel GOLBERY

Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Les équipes et les directions des structures Petite-Enfance, collectives et familiale, bénéficient d'un accompagnement sur leur posture et leurs pratiques professionnelles.

A ce titre, un appui est apporté par un psychologue permettant, par de l'observation au sein des structures, et par des séances d'analyse de la pratique professionnelle, de se questionner, d'analyser et de prendre de la distance par rapport à la qualité de l'accueil proposé et la relation aux enfants.

En fonction des profils (direction, membre de l'équipe d'un collectif, membre de l'équipe de la crèche familiale), un prestataire différent est proposé pour mener à bien cette mission.

Pour l'année 2022, un psychologue de l'association OCELLIA interviendra :

- auprès des professionnelles de la crèche familiale Pierre-de-Lune,
- auprès des professionnelles de la crèche collective Pierre-de-Lune,
- auprès de directeurs et directrices d'EAJE - groupe auquel fait partie le directeur de la structure Pré-en-Bulle.

Par ailleurs, Madame Monique CARDOT interviendra en tant que psychologue clinicienne auprès d'un groupe de directrices de crèches familiales, dont la directrice adjointe de Pierre-de-Lune fait partie.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

Décide

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions entre la Ville de Pierre-Bénite et l'association OCELLIA, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Pierre-Bénite et Madame Monique CARDOT, psychologue clinicienne, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et tous les documents s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220208-VILLE_2022DL016-DE

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/02/2022
Le maire,

Jérôme MØROGE



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail)

Entre les soussignés

Madame Monique CARDOT, superviseure clinicienne systémicienne, située à Lyon 20 rue Constantine, 69001 Lyon

Et

La Mairie de Pierre Bénite

Représentée par :

Article 1 : Objet de la convention

La prestataire s'engage à donner 7 séances d'Analyse de la Pratique, pour des Directrices de crèche Familiale, dont madame Karine Dussuyer

Article 2 : Dates du stage :

10 Janvier, 21 Février, 4 Avril, 23 Mai, 12 Septembre, 24 Octobre, 5 Décembre 2022, de 14h à 16h.

Article 3 : Clauses financières :

Le coût des interventions est de 130 euros TTC de l'heure, Soit 260 euros la séance

Soit pour 7 séances et 6 personnes : 1820 euros, 43,3 euros la séance par personne

Soit pour madame Dussuyer: 303 euros TTC

Le paiement sera effectué par virement sur le compte de la prestataire sur présentation d'une facture à la fin de l'année 2022.

Article 4 : Durée

La durée de la convention, signée en double exemplaire est fixée à la durée de cette action et finira au terme de celle-ci.

Article 5 : Annulation

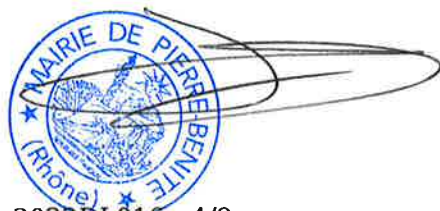
La présente convention entrera en vigueur à dater de sa signature. L'organisateur et la prestataire se réservent le droit de modifier au moins 72H avant une séance. Hors ces délais la séance sera due.

Fait en double exemplaire à Lyon le 20 novembre 2021

La Prestataire

Monique CARDOT

L'organisateur



DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE L22-003-B 2022

Lyon, le 7 janvier 2022

Entre les soussignés,

1 - OCELLIA

Association régie par la loi de 1901 représentée par sa Directrice Générale, Maryse BASTIN-JOUBARD, dont le siège social est immeuble Le Sémaphore - CP 320 - 20 rue de la Claire - 69337 LYON Cedex 09, enregistrée sous le n° déclaration d'existence : 82.69.00313.69 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes.

Siret 302 938 832 00045 – NAF 8542Z

Et

2 - Ville de Pierre-Bénite - Crèche familiale

Hôtel de ville, Place Jean Jaurès, 69310 Pierre-Bénite

- **Intitulé :** Analyse de la pratique professionnelle
- **Objectifs, programme et méthodes :**
 - Elaboration collective autour de situations vécues comme dérangeantes ou questionnantes
 - Mise au travail des repères professionnels et des cohérences entre attitudes et projet de service
- **Intervenant.e :** A définir
- **Durée :** 6 séances de 1,5h, jour à définir, de 19h à 20h30, de janvier à juillet 2022 soit un total de 9 heures
- **Dates :** à définir en fonction de vos nécessités de service et des disponibilités de notre intervenant.e
- **Lieu :** dans les locaux de Ville de Pierre-Bénite - Crèche familiale à Hôtel de ville, Place Jean Jaurès, 69310 Pierre-Bénite
*Le commanditaire s'assure de la conformité des locaux et du matériel qui seront mis à disposition pour la formation ; incluant la possibilité du respect des règles sanitaires et de distanciation règlementaires.
Le règlement intérieur du commanditaire ou des locaux au sein desquels le groupe sera accueilli, s'appliquera lors des séances de formation.*
- **Public et effectif formés :** Equipe d'Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale



Lyon - Grenoble - Valence

www.ocellia.fr

Séance du 8 février 2022 - n°VILLE_2022DL016




La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

- **Conditions financières :**
 Validité du devis : 90 jours

DETAIL DES COUTS		MODALITES DE CALCUL	2022 TOTAL € NET DE TAXE
Frais de formation	Ce montant inclut le temps de préparation et l'élaboration des supports pédagogiques* et l'intervention <i>*Dans le cadre de l'engagement de Ocellia pour l'environnement, les supports fournis pour les formations sont des supports dématérialisés.</i>	6 séances de 1,5h, soit un total de 9 heures Sur la base de 135 €/h	1 215 €
Frais annexes	Frais de déplacements	Forfait/séance : 13 €	78 €
TOTAL GENERAL € NET DE TAXE <i>TVA NON APPLICABLE</i>			1 293 €

Date :

Nom Prénom :

Fonction :

BON POUR ACCORD

Signature et cachet :



En signant ce devis de formation professionnelle, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Ventes (consultables sur notre internet www.essse.fr/lecole/presentation)

Merci de valider votre accord en nous retournant ce devis dûment daté et signé avec le cachet de l'entreprise par mail à Anne-Lise MATHON – al.mathon@ocellia.fr
 Nous vous adresserons ensuite la convention de formation

